



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

1^{er} Supplément au recueil numéro 20

Parution au 24 décembre 2018

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BAT B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOMMAIRE

SUPPLÉMENT N°1 AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°20

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Service des séances de l'assemblée

Séance publique du 14 décembre 2018 – Vote du budget primitif 2019 (compte-rendu)	1
Rapport n°60, annexes, délibération.....	23
Commission permanente du 14 décembre 2018 (compte-rendu).....	42

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**D-G-S
SERVICE DES SEANCES
DE L'ASSEMBLEE**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2019

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B6105

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1 M. Bruno GENZANA

Agenda Environnemental.

A décidé d'approuver l'Agenda Environnemental.

Adopté à l'unanimité

2 M. Bruno GENZANA

Budget Primitif: Délégation environnement, développement durable, énergies renouvelables et Agenda 21.

A décidé d'approuver les orientations relatives à la politique publique « Environnement, développement durable, énergies renouvelables et Agenda 21 » telles qu'elles sont exposées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

3 Mme Martine VASSAL

Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence - Année 2019.

A décidé :

- de reconduire les dispositifs d'aides aux communes et d'approuver les modifications proposées selon les modalités énoncées dans le rapport pour l'année 2019 ;
- d'approuver les modèles, de conventions de partenariat liant le bénéficiaire de l'aide financière au Département figurant en annexes 3 et 4 du rapport.

(Cf. amendement page 22)

Adopté

Les élus du groupe Socialiste et Ecologiste votent contre
Les autres Conseillers départementaux votent pour

61 Mme Martine VASSAL

Election suite à la vacance d'un poste de vice-président.

A décidé, conformément à l'article L 3122-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, de combler le poste de vice-président resté vacant suite à la démission de Monsieur Thierry SANTELLI, le 10 décembre 2018, et en l'absence d'autre candidat, Monsieur Maurice REY est désigné 13^{ème} vice-président.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4 Mme Brigitte DEVÉSA**Budget Primitif 2019 : Délégation PMI, Enfance, Santé, Famille.**

A décidé d'approuver la mise en œuvre des actions du Département dans le cadre de la délégation PMI, Enfance, Santé, Famille, conformément aux propositions détaillées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

5 Mme Brigitte DEVÉSA**Budget annexe 2019 : Délégation du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'adopter la politique publique du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône, détaillée dans le rapport,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à des modifications ou à des compléments d'affectation,
- de valider l'adhésion du LDA13 à l'ADILVA et à LABAC.

Adopté à l'unanimité

6 Mme Brigitte DEVÉSA**Budget Primitif 2019 : Délégation aux personnes handicapées.**

A décidé :

- d'approuver la mise en œuvre des actions du Département au titre de la délégation aux personnes handicapées pour l'année 2019,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1 442 000 €.

Adopté à l'unanimité

Madame DALBIN ne prend pas part au vote.

7 M. Maurice REY**Budget Primitif 2019 : Délégation aux personnes du bel âge.**

A décidé d'approuver la mise en œuvre des actions du Département au titre de la délégation aux personnes du bel âge pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

8 **Mme Marine PUSTORINO / Mme Brigitte DEVÉSA / Mme Sandra DALBIN /
M. Maurice REY**

Mise à jour du règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'approuver les fiches modifiées dans le cadre de la mise à jour du règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

9 **Mme Marine PUSTORINO**

Budget Primitif 2019 : Délégation insertion sociale et professionnelle.

A décidé d'approuver les actions afférentes à la politique publique d'insertion sociale et professionnelle conformément aux propositions détaillées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

10 **Mme Marine PUSTORINO**

Dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active : "Provence bénévolat".

A décidé :

- d'instaurer le dispositif « Provence bénévolat » et de l'ouvrir à tout bénéficiaire du revenu de solidarité active du département, sur la base d'un engagement régulier auprès d'une structure associative ou publique et opposable uniquement au bénéficiaire qui y souscrit dans le cadre du contrat d'engagement réciproque,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents afférents à ce dispositif.

Adopté

Les élus du groupe Socialiste et Ecologiste votent contre
Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent
Les autres Conseillers départementaux votent pour

11 **Mme Solange BIAGGI**

Budget Primitif 2019 : Délégation Aménagement du territoire - Marseille.

A décidé d'approuver les orientations de la politique départementale de l'Aménagement du territoire - Marseille, énoncées dans le rapport, au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

12 Mme Solange BIAGGI

Budget Primitif 2019: Délégation Vie associative.

A décidé d'approuver les objectifs généraux et les actions particulières que la Délégation Soutien de la vie associative se propose de mettre en œuvre au titre de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité
Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent

14 Mme Danièle BRUNET

Budget Primitif 2019 : Délégation Jeunesse.

A décidé d'approuver les objectifs et axes généraux de la politique départementale de la Jeunesse, énoncés dans le rapport, au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

15 M. Jean-Claude FÉRAUD

Budget Primitif 2019 : Délégation des centres sociaux.

A décidé :

- d'approuver les perspectives et orientations proposées dans le cadre de la délégation aux centres sociaux, ainsi que l'état des crédits par activité présenté en annexe et étant associé à cette politique d'intervention,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant 2019 à la convention d'objectifs 2014-2016 en faveur du dispositif « animation-prévention jeunesse ».

Adopté à l'unanimité
Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent

16 M. Jean-Claude FÉRAUD

Budget Primitif 2019 : Délégation Animation pour les Personnes du Bel âge.

A décidé d'approuver les objectifs généraux et les actions particulières que la Délégation Animation pour les Personnes du Bel âge se propose de mettre en œuvre au titre de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

17 **Mme Sylvie CARRÉGA**

Budget Primitif 2019 : Politique départementale du logement.

A décidé :

- d'approuver les orientations de la politique départementale du logement pour 2019, les évolutions de critères d'intervention présentées dans le rapport, ainsi que l'état des crédits par activité figurant en annexe I,
- d'imputer en dépenses au chapitre 65 du budget départemental, la somme de 17 000 € au titre de la participation départementale au financement de l'équipe de suivi-animation de l'OPAH du grand centre ville de Marseille 2015-2020, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- de donner délégation à la commission permanente pour se prononcer sur la mise en œuvre ainsi que sur l'adaptation des dispositifs d'intervention en faveur du logement, et pour procéder à des modifications ou compléments d'affectation.

Adopté à l'unanimité

Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent
Madame VASSAL, Madame CARRÉGA, Monsieur LIMOUSIN,
Monsieur VIGOUROUX et Monsieur ROYER-PERREAUT
ne prennent pas part au vote.

18 **Mme Sylvie CARRÉGA**

Budget Primitif 2019 : Délégation Lutte contre les discriminations.

A décidé :

- d'approuver les objectifs généraux que la Délégation Lutte contre les discriminations se propose de mettre en œuvre au titre de l'exercice 2019,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition de ces crédits et pour toutes modifications ou définitions de critères, créations d'outils ou d'instances qui s'avèreraient utiles à la mise en place de cette politique publique.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

19

M. Richard MALLIÉ**Budget Primitif 2019 : Délégation Prévention Routière.**

A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique en faveur de la sécurité routière définies dans le rapport,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqués dans l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle à l'association « Prévention routière »,
- d'autoriser la passation, l'exécution et le règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe.
- d'autoriser la commission permanente à se prononcer :
- pour adopter, en cas de nécessité, des dispositions différentes ou complémentaires pour la passation de ces marchés dans le cadre des dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics en vigueur,
- sur les autres conventions (ou leurs avenants) pouvant intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et des dispositions prises dans le cadre du rapport.

Adopté à l'unanimité

20

M. Patrick BORE**Budget Primitif 2019 : Délégation Tourisme.**

A décidé d'approuver les orientations de la politique départementale du tourisme, au titre de 2019 énoncées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

21 M. Patrick BORÉ

Rapport de Politique Publique - BP 2019 : Relations internationales et affaires européennes.

A décidé :

- de confirmer et de valider les résultats obtenus en 2018 par la direction aux relations internationales et des affaires européennes, dans le cadre de la politique publique de relations extérieures du Conseil départemental, et à cette fin, de ratifier les actions et moyens mis en œuvre en 2018,
- d'approuver pour 2019 les propositions contenues dans le rapport,
- d'autoriser l'accueil dans les Bouches-du-Rhône des délégations et missions étrangères par la collectivité départementale, et l'envoi à l'étranger des délégations et missions du Conseil départemental,
- d'autoriser le Délégué aux relations internationales et européennes et aux interventions humanitaires à pouvoir se déplacer à l'étranger, dans le cadre de sa délégation, et selon le dispositif du régime de prise en charge des dépenses nécessaires,
- d'autoriser les déplacements internationaux composés d'élus et d'agents départementaux, et d'invités de la collectivité,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à négocier avec les autorités et partenaires étrangers et à signer les accords et protocoles nécessaires à l'exécution de la politique publique,
- de donner compétence à la Commission permanente pour ratifier ces accords et protocoles, et pour redéfinir en cours d'exercice, selon les besoins, les contenus, les zones géographiques, et les dispositifs opérationnels de la politique de relations extérieures de la collectivité,
- d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires à l'exécution de la politique publique.

Adopté à l'unanimité

22 Mme Corinne CHABAUD

Budget Primitif 2019 : Délégation aux domaines départementaux et aux espaces naturels.

A décidé d'approuver :

- les orientations proposées dans le rapport dans le cadre de la délégation aux domaines départementaux et aux espaces naturels,
- les montants des affectations comme indiqué dans l'annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

23 Mme Corinne CHABAUD

Budget Primitif 2019 : Délégation chasse et pêche.

A décidé d'approuver les orientations proposées dans le rapport, pour l'année 2019, de la politique publique « chasse et pêche ».

Adopté à l'unanimité

24 Mme Sabine BERNASCONI

Budget Primitif 2019 : Direction de la Culture.

A décidé d'approuver :

- les orientations de la politique culturelle du Département pour l'exercice 2019 énoncées dans le rapport,
- le recours aux vacances telles que définies dans l'annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

25 M. Gérard GAZAY

Budget Primitif 2019 : Délégation développement économique et emploi.

A décidé d'approuver les orientations de la politique départementale du développement économique et de l'emploi au titre de 2019 énoncées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

26 M. Jean-Pierre BOUVET

Budget Primitif 2019 : Délégation Routes.

A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique relative aux routes définies dans le rapport, (intervention sous maîtrise d'ouvrage départementale, participations financières aux opérations réalisées sous autres maîtrises d'ouvrage),
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqués dans l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle à l'association « IDRRIM »,
- d'autoriser le règlement de la participation financière annuelle au « Syndicat Mixte de Delta des Traversées du Rhône »,
- d'autoriser la passation, l'exécution et le règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

27 M. Jean-Pierre BOUVET

Budget Primitif 2019 : Délégation Anciens combattants.

A décidé d'approuver les objectifs et les actions de la politique liée à la délégation Anciens combattants énoncés dans le rapport pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

28 M. Eric LE DISSÈS

Budget Primitif 2019 : Politique de soutien à la filière pêche.

A décidé :

- d'adopter le budget affecté au soutien à la filière pêche pour 2019,
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué dans l'annexe 2,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à l'engagement des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

29 M. Eric LE DISSÈS

Budget Primitif 2019 : Délégation des Ports départementaux.

A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique en faveur des Ports définies dans le rapport,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqués dans l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la passation, l'exécution et le règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON et Monsieur BORÉ ne prennent pas part au vote.

30 M. Eric LE DISSÈS

Budget Primitif 2019 : Délégation Etang de Berre.

A décidé d'approuver les orientations proposées dans le rapport dans le cadre de la délégation « Etang de Berre » pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

31 M. Eric LE DISSÈS

Budget Primitif 2019 : Délégation Pistes Cyclables.

A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique relatives aux pistes cyclables définies dans le rapport,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqués dans l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle aux « Départements et Régions Cyclables » ;
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle au « Comité d'Itinéraire EuroVélo8 » ;
- d'autoriser la passation, l'exécution et le règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe.

Adopté à l'unanimité

32 Mme Véronique MIQUELLY

Reliquats de régime indemnitaire versés au titre de l'année 2018.

A décidé :

- d'approuver les critères de modulation individuels des reliquats de régime indemnitaire versé par la collectivité au titre de l'année 2018 :
 - le niveau de classification du poste, arrêté en fonction des sujétions et responsabilités,
 - la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité,
 - la quotité de travail de l'agent,
 - les absences constatées sur la période de référence,
 - la manière de servir de l'agent.
- d'approuver une enveloppe budgétaire d'un montant de 58 862.95 € pour le versement du reliquat du régime indemnitaire pour les agents A et B de la filière culturelle au titre de l'année 2018, les montants moyens individuels étant détaillés dans l'annexe 1,
- d'approuver une enveloppe budgétaire d'un montant de 31 500 € pour le versement du reliquat du régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants au titre de l'année 2018, les montants moyens individuels étant détaillés en annexe 2,
- d'approuver une enveloppe budgétaire d'un montant de 676 580 € pour le versement du reliquat du régime indemnitaire des adjoints techniques des établissements d'enseignement, les montants moyens individuels étant détaillés dans l'annexe 1 de la délibération n°45 du 15 décembre 2017, relative aux mesures complémentaires de revalorisation de certains régimes indemnitaires.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

33 Mme Véronique MIQUELLY**Actualisation des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus en matière de personnel pour 2019.**

A décidé :

- d'approuver les modalités de répartition des crédits entre les groupes politiques au titre de l'année 2019 selon le tableau inclus dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente de Conseil départemental à affecter les personnels correspondants, sur proposition de chaque président de groupe, dans la limite des crédits ainsi définis.

Adopté à l'unanimité

34 Mme Véronique MIQUELLY**Budget Primitif 2019 : Délégation Enseignement Supérieur et Recherche.**

A décidé d'approuver les orientations pour l'année 2019 de la politique publique en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche énoncées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

35 Mme Véronique MIQUELLY**Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département. Télétravail.**

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département.

Adopté à l'unanimité

36 Mme Véronique MIQUELLY**Détermination des taux de promotion des agents départementaux pour les années 2019, 2020 et 2021.**

A décidé d'approuver, conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et suite à l'avis du comité technique du 18 octobre 2018, les taux de promotion des agents départementaux des catégories hiérarchiques A, B et C selon les propositions énoncées dans le rapport, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

37 M. Henri PONS

Budget Primitif 2019 : Délégation Bâtiments départementaux.

A décidé :

- d'approuver l'ensemble des actions développées par la Délégation Bâtiments Départementaux dont l'exécution relève des services de la Direction de l'Architecture et de la Construction ainsi que de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation,
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des décisions et pour procéder à tout éventuel complément ou modification d'affectations, ainsi que pour modifier ou compléter si nécessaire les modalités de réalisation des opérations décidées.

Adopté à l'unanimité

38 M. Henri PONS

Budget Primitif 2019 : Délégation Aménagement du territoire hors Marseille et Mobilité.

A décidé d'approuver les orientations de la politique départementale de l'aménagement du territoire hors Marseille et de la mobilité, énoncées dans le rapport, au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BOREÉ ne prend pas part au vote.

39 Mme Patricia SAEZ

Budget Primitif 2019 : Contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13).

A décidé d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

40 Mme Patricia SAEZ

Budget Primitif 2019 : Délégation ressources naturelles et risques environnementaux.

A décidé d'approuver les orientations, pour l'année 2019, de la politique publique des ressources naturelles et des risques environnementaux énoncées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

13 M. Jean-Marc PERRIN

Budget Primitif 2019 : Délégation aux Sports.

A décidé d'approuver les objectifs et axes généraux de la politique sportive départementale, énoncés dans le rapport, au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

41 M. Jean-Marc PERRIN

Budget Primitif 2019 : Délégation Patrimoine.

A décidé :

- d'approuver l'ensemble des actions développées dans le cadre de la délégation Patrimoine énoncées dans le rapport,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqués en annexe 2 du rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces actions.

Adopté à l'unanimité

42 M. Jean-Marc PERRIN

Compte-rendu des décisions prises par l'exécutif en matière de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée départementale.

A décidé de prendre acte, en vertu de la délégation de compétence consentie à la Présidente par l'Assemblée Départementale par délibération n° 9 du 16 avril 2015, de l'état récapitulatif :

- des marchés publics notifiés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2017 inclus ; des avenants aux marchés publics, dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000 € HT notifiés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2017 inclus.
- des marchés publics notifiés entre le 1^{er} janvier et le 28 septembre 2018 inclus ; des avenants aux marchés publics, dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000 € HT notifiés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2018 inclus.

Adopté

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

43 M. Yves MORAINÉ

Compte rendu à l'assemblée de l'exercice pour la Présidente du Conseil départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière de décision d'ester en justice.

A décidé de prendre acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par la Présidente du Conseil départemental en matière d'actions en justice, sur la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2018 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée départementale par délibération n°9 du 16 avril 2015.

Adopté

44 M. Yves MORAINÉ

Prise en charge des dépenses engagées par la Présidente du Conseil départemental dans l'exercice de représentation du Département.

A décidé d'autoriser la prise en charge des dépenses engagées par la Présidente du Conseil départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département dans les conditions définies dans le rapport et dans la limite de 30 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

45 M. Yves MORAINÉ

Budget Primitif 2019 : Dépenses de fonctionnement des groupes d'élus pour l'année 2019.

A décidé d'approuver les montants et les modalités de répartition des frais de fonctionnement des groupes d'élus au titre de l'année 2019, conformément aux propositions indiquées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

46 M. Yves MORAINÉ

Indemnités de fonction des Conseillers départementaux des Bouches-du-Rhône. Actualisation 2019.

A décidé :

- d'actualiser la délibération n° 40 du 31 mars 2017, relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'approuver le tableau récapitulatif nominatif des nouvelles indemnités brutes de fonction des conseillers départementaux joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

47 Mme Marie-Pierre CALLET

Budget Primitif 2019 : Délégation des Systèmes d'Information et des services numériques.

A décidé :

- d'approuver l'ensemble des actions développées dans le rapport,
- d'approuver les mouvements d'affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

48 Mme Marie-Pierre CALLET

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SEM 13 DEVELOPPEMENT - Exercice 2017.

A décidé de prendre acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la SEM 13 DEVELOPPEMENT pour l'exercice 2017.

Adopté

49 Mme Marie-Pierre CALLET

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SEM 13 DEVELOPPEMENT - Exercice 2016.

A décidé de prendre acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la SEM 13 DEVELOPPEMENT pour l'exercice 2016.

Adopté

50 Mme Marie-Pierre CALLET

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SPL TERRA 13 - Exercice 2017.

A décidé de prendre acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la SPL TERRA 13 pour l'exercice 2017.

Adopté

51 Mme Marie-Pierre CALLET

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SPL TERRA 13 - Exercice 2016.

A décidé de prendre acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la SPL TERRA 13 pour l'exercice 2016.

Adopté

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

52 Mme Marie-Pierre CALLET

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SEMIDEP - Exercice 2017.

A décidé de prendre acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la SEMIDEP pour l'exercice 2017.

Adopté

53 Mme Marie-Pierre CALLET

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SEMAGORA - Exercice 2017.

A décidé de prendre acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la SEMAGORA pour l'exercice 2017.

Adopté

54 Mme Marie-Pierre CALLET

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la Société du Canal de Provence - Exercice 2017.

A décidé de prendre acte du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental administrateurs de la Société du Canal de Provence pour l'exercice 2017.

Adopté

55 Mme Valérie GUARINO

"La Provence dans mon assiette" - rapport cadre relatif à la restauration scolaire.

A décidé :

- d'arrêter les axes de la politique publique voulue par la collectivité et les engagements départementaux pour la restauration scolaire dans les collèges,
- de fixer la tarification du service de demi-pension dans les collèges publics et le montant des prélèvements opérés,
- de fixer le montant et les modalités des aides départementales à l'accès à la restauration scolaire pour tous, dans les collèges publics et privés sous contrat,
- d'arrêter la réglementation départementale, en matière d'organisation et de fonctionnement du service de restauration,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant annexé au rapport, relatif à la restauration scolaire, à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les collèges publics,
- d'approuver la charte de la restauration scolaire qui sera proposée à chaque collège public.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

56 **Mme Valérie GUARINO**

Budget Primitif 2019 : Délégation collèges.

A décidé :

- d'approuver les dispositions du rapport qui définit les orientations et les principales actions de la délégation aux collèges pour l'année 2019,
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité
Monsieur LIMOUSIN et Monsieur VIGOUROUX
ne prennent pas part au vote.

57 **Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**

Budget Primitif 2019 - Délégation à la Politique de la Ville.

A décidé :

- d'approuver les objectifs et les actions liés à la délégation politique de la ville 2019 ;
- de proroger, à titre exceptionnel, d'un an, la subvention d'un montant de 125 000 € à l'association Atelier Recherche Traitement Et Médiation Interculturelle Sociale (ARTEMIS) attribuée par délibération n°183 de la commission permanente du 30 juin 2017.

Adopté à l'unanimité
Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

58 M. Lucien LIMOUSIN

Budget Primitif 2019 : Délégation Agriculture.

A décidé :

- d'adopter la politique publique de l'agriculture pour 2019, comme indiquée dans l'annexe 1,
- d'approuver les modalités de mises en œuvre du programme de démoustication 2019 et le budget correspondant,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'EID Méditerranée,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions de mise en œuvre de la stratégie de démoustication de la Camargue au titre de 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques publiques,
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué dans l'annexe 2,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à des modifications ou à des compléments d'affectation,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à l'engagement des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

59 M. Didier RÉAULT

Provision pour risques financiers - Exercice 2019.

A décidé :

- de fixer le montant de la provision pour risques financiers à 11 846 616,00 €,
- d'autoriser une reprise de provisions de 6.280.000 € au chapitre 78, fonction 01, article 7865.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

60

M. Didier RÉAULT**Budget Primitif pour l'exercice 2019.**

A décidé :

- d'adopter le budget primitif 2019,
- de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre à 464.288.926,48 €,
- de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2019 pour un total de 591.389.927,24 € (budget général et budgets annexes),
- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à la somme de 58.200.000 €,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre selon une approche par nature,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation de 1.035.000 € au titre de 2019 visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (620.000 €) et de la santé animale (415.000 €),
- de reverser au LDA, à travers le budget général, une somme de 149.024 € correspondant à une fraction de la dotation générale de décentralisation pour 2019,
- de prendre en charge à travers le budget général les dépenses liées au transport des prélèvements vétérinaires assumées par le LDA dans le cadre de la politique départementale de soutien des éleveurs du territoire,
- de prendre en charge, à travers le budget général et au bénéfice du LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congé maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en décharge syndicale, 20% des salaires d'agents effectuant des missions spécifiques auprès du directeur général adjoint Stratégie et Développement du Territoire et le montant de la prime de fin d'année,
- d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental, budget annexe du Département, une somme de 67.000 € correspondant au remboursement de frais de personnel,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1.442.000 €,
- d'accorder au budget annexe des ports départementaux une subvention d'investissement maximale de 1.264.000 € destinée à couvrir les investissements 2019,

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- concernant la taxe d'aménagement affectée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône :
 - o d'autoriser le versement de la somme de 1.800.000 € au CAUE au titre de la taxe d'aménagement perçue par le Département,
 - o d'imputer sur la taxe perçue en 2019 les reversements réclamés par l'Etat pour la période 2013 – 2017 pour la part concernant la politique du CAUE évaluée à 795.011,13 €,de préciser que les éventuels reliquats 2018 seront arrêtés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2018 conformément à la répartition proportionnelle décidée par délibération n°49 du Conseil départemental du 31 mars 2017.

Adopté

Les élus du groupe Socialiste et Ecologiste votent contre
Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent
Les élus du groupe Socialiste et Républicain s'abstiennent
Les élus du groupe des Elus Indépendants s'abstiennent
(sauf Monsieur GUERINI qui vote pour
et sauf Madame HADJ-CHIKH qui est absente)
Les autres Conseillers départementaux votent pour.

Conseil départemental du 14 décembre 2018

Rapport 3
Politique départementale d'aides aux communes et aux
territoires de Provence – année 2019

AMENDEMENT PRESENTE PAR
LE GROUPE SOCIALISTE ET ECOLOGISTE

Article 1

A la fin de la présente délibération, ajouter les mots :

« - de conditionner l'octroi des aides départementales au strict respect de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains. »

EXPOSE DES MOTIFS

Marseille, chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône, traverse une crise historique, liée au mal logement.

Cette crise, qui a fait 8 morts et plus de 1 500 réfugiés, est la conséquence d'une politique qui a trop longtemps fait du logement social le parent pauvre des politiques publiques locales.

Dans notre département, plus de 100 000 personnes vivent dans des logements représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité, et 76 500 familles sont aujourd'hui dans l'attente d'un logement social.

Dans le même temps, 25 communes du département ont été ciblées par l'Etat parce qu'elles se refusent à appliquer la loi de la République.

Cette situation n'est pas acceptable, et notre collectivité, à la fois cheffe de file de la compétence sociale, et opérateur qui vient soutenir les initiatives locales, ne peut pas fournir d'une main ce que l'Etat reprend de l'autre en pénalités.

Au contraire, nous devons initier un cercle vertueux permettant aux dizaines de milliers de nos concitoyens actuellement mal logés de pouvoir vivre dignement, dans des logements sûrs, dignes, et accessibles.

Cet amendement vise à instaurer une clause SRU, à l'instar de celle tragiquement supprimée à la Région par l'actuelle majorité LR. Aucune subvention publique, aucun financement croisé ne doit être versé aux communes qui ne respectent pas la loi sur le logement social.

Votes : Les élus du groupe Socialiste et Ecologiste votent pour
 Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent
 Les élus du groupe Socialiste et Républicain s'abstiennent sauf M. GÉRARD qui vote contre
 Les élus du groupe des Elus Indépendants votent contre
 Mme PUJOL et M. VERANI votent contre
 Les élus du groupe « Un département gagnant » Les Républicains – UDI – Indépendants de droite votent contre

Amendement rejeté

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12418



**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DÉCEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTENE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Budget Primitif pour l'exercice 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Lors de la séance du 19 octobre dernier, le Département a procédé à l'examen des orientations budgétaires pour l'exercice 2019. Conformément au code général des collectivités territoriales, il s'agit aujourd'hui d'arrêter le budget primitif (BP) pour l'année à venir. Les grandes masses du BP se présentent de la manière suivante :

Libellés	BP 2018	BP 2019	Evol. (%)	Evol. (K€)
Recettes de fonctionnement	2 280 336,4	2 339 385,2	2,6%	59 048,8
Dépenses de fonctionnement	2 065 885,1	2 141 466,8	3,7%	75 581,8
Epargne brute	214 451,3	197 918,3	-7,7%	- 16 533,0
Capital de la dette	50 000,0	52 000,0	4,0%	2 000,0
Epargne nette	164 451,3	145 918,3	-11,3%	- 18 533,0
Recettes d'investissement	377 958,8	511 629,0	35,4%	133 670,2
- dont dette	312 594,4	464 288,9	48,5%	151 694,6
- dont hors dette	65 364,5	47 340,1	-27,6%	- 18 024,4
Capacité d'investissement	542 410,1	657 547,3	21,2%	115 137,2
Dépenses d'investissement	542 410,1	657 547,3	21,2%	115 137,2
Autorisations de programme	327 187,5	589 193,9	80,1%	262 006,4

budget général – crédits réels – en milliers d'euros

Par ailleurs, les quatre budgets annexes du Département présentent les chiffres suivants :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total	Financement
Centre médico-psycho-pédagogique	5,0	2 436,4	2 441,4	sécurité sociale sur prix de séance
Direction des maisons de l'enfance et de la famille	332,0	21 224,5	21 556,5	majoritairement dotation du budget général
Ports départementaux*	1 391,0	844,0	2 235,0	redevances et dotation du budget général
Laboratoire départemental d'analyses	319,8	5 341,1	5 660,8	facturation et compensations du budget général
Dépenses - budgets annexes	2 047,8	29 846,0	31 893,8	
Dépenses - budget général	709 547,3	2 141 466,8	2 851 014,1	
Total général des dépenses	711 595,1	2 171 312,8	2 882 907,9	

dépenses budgets annexes et général – crédits réels – en milliers d'euros * autorisation de programme 2019 = 2.196 K€.

Dans les développements qui figurent ci-dessous, complémentaires aux rapports spéciaux des politiques publiques inscrits à la présente séance, seul le budget général est pris en compte.

I – La situation des recettes

Les recettes se chiffrent respectivement à 2.339,4 M€ et 47,3 M€ en fonctionnement et en investissement.

A – les recettes de fonctionnement

Avec une augmentation de 52,8 M€ (hors provisions), les recettes de fonctionnement progressent de près de 2,3%. Les postes les plus importants restent : la fiscalité indirecte (1.044,6 M€), la fiscalité directe (629,2 M€) et les concours et dotations (549,9 M€).

- la fiscalité indirecte

En 2019, le poste est en croissance de 37 M€. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) passent de 395 M€ à 425 M€ (+30 M€). En 2017, le produit s'est élevé à 405,3 M€. D'ici la clôture de l'exercice 2018, les réalisations pourraient osciller entre 430 M€ et 440 M€. La prévision du BP 2019 peut donc être qualifiée de prudente. Rappelons toutefois qu'une partie de ce produit devra être reversée aux fonds de péréquation. Les autres ressources (619,6 M€) (TICPE, TSCA, TCFE, taxe d'aménagement...) sont en général en reconduction, à l'exception de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) qui connaît chaque année des fluctuations particulières.

- la fiscalité directe

Le produit de la fiscalité directe est évalué provisoirement à 629,2 M€ (+18,5 M€). Il devra faire l'objet d'un ajustement avant le 15 avril 2019 après les notifications fiscales des services de l'Etat.

A ce stade, le taux de progression 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été évalué à +3,5%, soit un produit global de plus de 394 M€ (+14,8 M€ de BP à BP). Il comprend d'abord une évolution physique de 1,2 point, en reconduction de l'exercice 2018. Il intègre aussi une actualisation forfaitaire des bases de 2,3 points, issue d'un calcul automatique fixé en loi de finances pour 2017 tenant compte des indices d'inflation (1,2 point en 2018). Ces variations se font sans hausse du taux de la taxe qui demeurera à 15,05%. Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est estimé à près de 131,3 M€ (+7,5% [par rapport au notifié 2018] / +6,5 M€ [BP/BP]). Ces chiffres sont assis sur les notifications provisoires de l'Etat confirmées à l'été et à l'automne 2018. La part de CVAE reversée par le Conseil régional PACA représente 95,6 M€, comme en 2018, conformément aux conclusions de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT). Enfin, les recettes d'IFER (8 M€) sont actualisées à +1% par rapport à la dernière notification reçue.

- les concours de l'Etat et de la CNSA

Cette rubrique a elle aussi été évaluée de manière provisoire à moins de 550 M€ dans l'attente des notifications de l'Etat et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les ressources Etat sont estimées à près de 456 M€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 300,8 M€ (-2 M€) et la dotation générale de décentralisation (DGD) 11,9 M€ (reconduction). Concernant la DGF, d'importantes modifications sont en cours. Elles sont susceptibles de conduire à un important écrêtement de la part forfaitaire de la DGF, avec peut-être un certain retour sur la part péréquation. La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est chiffrée à 41,3 M€ (-1,9%), conformément au projet de loi de finances

pour 2019. De même, les autres allocations compensatrices de fiscalité (12,1 M€) devraient baisser de 3,4% pour certaines d'entre elles. Les autres postes liés aux ressources étatiques sont en reconduction sur la base des chiffres définitifs ou estimés de 2018 (FMDI, FNQIR, DCP, péréquation reçue). Concernant, les ressources de la CNSA (94 M€), là aussi, en l'absence de données prévisionnelles exploitables pour le Département, le budget a été reconduit.

Les autres rubriques de recettes intéressent le secteur de la solidarité (89,6 M€), les autres politiques publiques du Département (19,8 M€) et les reprises sur provisions (6,3 M€).

Libellés	BP 2018	Structure	BP 2019	Structure	Var. BP/BP
Fiscalité indirecte	1 008	44,2%	1 045	44,7%	3,7%
Fiscalité directe	611	26,8%	629	26,9%	3,0%
Dotations et participations	549	24,1%	550	23,5%	0,1%
Autres recettes	113	5,0%	116	4,9%	2,4%
Total	2 280	100,0%	2 339	100,0%	2,6%
dont provisions	-	0,0%	6	0,3%	NS
Total hors provisions	2 280	100,0%	2 333	99,7%	2,3%

en millions d'euros

B – les recettes d'investissement

Elles sont nettement plus faibles qu'en 2018 (47,3 M€ contre 65,4 M€) (hors emprunt). Cette baisse s'explique en trois points majeurs. D'abord, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (19,3 M€) connaît une baisse de BP à BP de 5,7 M€. Toutefois, l'estimation au BP 2018 (25 M€) était assise sur des perspectives d'exécution des investissements 2017 qui ne se sont pas vérifiées (volume et/ou nature). La réalisation de la recette en 2018 s'est limitée à 19,1 M€ pour la partie investissement (1,3 M€ en section de fonctionnement). Ensuite, les cessions d'actif sont évaluées à 10 M€ contre 18,3 M€ l'an dernier (-8,3 M€). D'ici la fin d'année, le programme 2018 de cessions devrait être réalisé pour 8 à 10 M€. Enfin, 2018 enregistrait une participation de l'Etat de 7 M€ au titre du plan numérique. Celle-ci n'a pas été reconduite pour l'instant pour le budget 2019.

Recettes d'investissement hors dette - structure

Libellés	BP 2018	Structure	BP 2019	Structure	Var. BP/BP
FCTVA	25	38,2%	19	40,8%	-22,8%
DDEC	8	12,1%	8	16,7%	0,0%
DGE	1	1,1%	1	1,6%	0,0%
Subventions reçues	12	18,8%	8	16,5%	-36,5%
Cessions	18	28,0%	10	21,2%	-45,3%
Autres recettes	1	1,7%	2	3,3%	42,5%
Total	65	100,0%	47	100,0%	-27,6%

en millions d'euros

II – La situation des dépenses

Les dépenses s'élèvent respectivement à 2.141,5 M€ et 709,5 M€ en fonctionnement et en investissement. Les autorisations de programme (AP) représentent 589,2 M€.

A – les dépenses de fonctionnement

En 2019, elles progressent de 3,7%, soit 75,6 M€ toutes opérations incluses. Le domaine de la solidarité représente naturellement la majeure partie des charges. Hors dépenses particulières (péréquation, frais financiers...), la croissance est de 3,1%.

Ainsi, le budget de la solidarité est évalué à 1.349 M€ (+3% / +39,4 M€). La politique de l'insertion sociale et professionnelle représente un budget de 540,7 M€ (+2,9% / +15,4 M€). A l'intérieur de celui-ci, les allocations du revenu de solidarité active (RSA) s'élèvent à 473 M€ (+1,2% de CA à BP). Les contrats aidés sont estimés à 15 M€ (maintien au niveau de l'exécution 2018), et les actions d'insertion à 34 M€ (reconduction). Par ailleurs, l'intervention du Département au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) représente près de 8 M€. A celui-ci s'ajoutent les 8,2 M€ d'actions transférées à Aix - Marseille - Métropole, soit plus de 16 M€ de fonctionnement. Le budget des personnes du bel âge (295,4 M€) s'accroît de 10,6 M€ (+3,7%). Les dépenses d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) (172,2 M€) varient de +5,7% entre 2018 et 2019 (BP/BP) (effet bénéficiaires et tarifs). La politique d'hébergement mobilise 109 M€, soit +1% par rapport aux consommations 2018. Le budget des personnes handicapées (289,6 M€) augmente de 2,3% (+6,5 M€). La prestation de compensation du handicap (PCH) se chiffre à 103,4 M€, en forte hausse (+7% BP/BP). L'hébergement nécessite 149,5 M€ en 2019. Le transport des élèves handicapés mobilise 7,2 M€. Enfin, les domaines de la santé et de l'enfance mobilisent un budget de 223,3 M€ (+3,2 / +7 M€). Le poste le plus important demeure celui de l'hébergement (144 M€), fortement impacté par la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA). Un flux supplémentaire de 200 enfants est intégré aux prévisions pour un surcoût de 6 M€ (CA 2018 estimé à 37,3 M€) [effet sur divers postes : hébergement, prévention...]. Le budget de la solidarité est assorti de choix en matière d'évolution des tarifs et de bénéficiaires. Ils sont susceptibles d'être revus en cours d'année.

Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Libellés	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
RSA	449,7	452,1	454,8	467,5	473,0
Variation		0,5%	0,6%	2,8%	1,2%
APA	155,0	154,8	160,0	167,2	172,2
Variation		-0,1%	3,3%	4,5%	3,0%
PCH	76,4	85,6	90,3	95,8	103,4
Variation		12,0%	5,5%	6,0%	7,9%
Total	681,2	692,6	705,2	730,5	748,6
Variation		1,7%	1,8%	3,6%	2,5%

en millions d'euros

Les autres politiques publiques représentent un budget de 244,5 M€, en progression de 5,2% (+12,2 M€). On notera les efforts portés en faveur de la jeunesse du département (+6,6 M€ en politique des collégiés et +6,1 M€ pour la carte collégiens), de la sécurité et l'environnement (+3,8 M€ au profit du SDIS 13 et d'un plan environnement) ou de la culture (+1,2 M€).

Les moyens généraux s'élèvent à 412,7 M€ (+2,2% / +9 M€). Les plus importantes croissances se situent en matière de ressources humaines (RH) (+2,3% / +7,7 M€) et de gestion du patrimoine (+0,9 M€). Le budget RH (347,7 M€) permettra d'assurer le même niveau d'exécution que 2018 et de faire face aux nouveaux besoins de financement comme l'effet glissement vieillesse technicité (GVT), le traitement du dossier PPCR, des emplois aidés, du RIFSEEP, de l'ouverture des maisons du bel âge (MBA), ou de l'amélioration de l'action sociale (titre restaurant, mutuelles).

Enfin, la rubrique des dépenses non fonctionnelles représente 135,2 M€, en croissance de 15 M€ de BP à BP. Les dépenses sont principalement tirées à la hausse par la provision « reprise financière

2018 » (dépendante de l'exécution 2018 et des négociations à venir) et les perspectives de reversements au titre de la péréquation et de la taxe d'aménagement.

Sur ce dernier point, les prélèvements au titre des DMTO ont été calculés en fonction d'une ressource 2018 de l'ordre de 430 M€ et d'un taux plafond de participation de 12%. Or, ce taux est susceptible d'être porté à 15,3%, ce qui aurait pour conséquence d'aggraver la ponction 2019 de plus de 14 M€, sans que l'on sache si les attributions (16,5 M€) s'en trouveraient améliorées.

Par ailleurs, l'Etat, par lettre du 26 octobre courant, vient de signaler au Département que des anomalies dans le versement de la taxe d'aménagement doivent être régularisées. En effet, sur la période 2013 – 2017, les sommes versées aux communes et aux départements ne tenaient pas compte des annulations ou modifications de permis de construire intervenues une ou plusieurs années après leur délivrance. Le trop perçu dans le département s'élève à 12,9 M€, dont 4,1 M€ à la charge du Département. Ces sommes seront récupérées d'office par l'Etat en 2019 avec un étalement sur l'année. Ces régularisations devront être imputées au détriment des politiques des espaces naturels (3,4 M€) et du CAUE 13 (0,8 M€).

Etat des dépenses hors politiques

Libellés	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2018	BP 2019
Péréquation DMTO	30 632,4	28 198,4	30 341,1	36 711,2	35 500,0	38 600,0
Variation		-7,9%	7,6%	21,0%		8,7%
Péréquation FSD	-	9 665,7	10 548,5	11 925,7	12 500,0	13 000,0
Variation		NS	9,1%	13,1%		4,0%
Péréquation CVAE	4 079,3	888,0	3 610,0	548,2	2 000,0	500,0
Variation		-78,2%	306,6%	-84,8%		-75,0%
Provisions	2 250,2	5 537,1	4 121,6	18 988,8	6 909,0	-
Variation		146,1%	-25,6%	360,7%		-100,0%
Frais financiers	14 334,5	14 869,4	14 478,4	15 118,0	16 360,0	17 055,0
Variation		3,7%	-2,6%	4,4%		4,2%
Reversements	3 289,5	3 665,1	61 293,4	45 327,5	45 338,3	49 494,3
Variation		11,4%	1572,4%	-26,0%		9,2%
Provision reprise financière	-	-	-	-	-	15 000,0
Variation		-78,2%	306,6%	-84,8%		NS
Total (hors imprévues)	54 585,9	62 823,6	124 393,0	128 619,4	118 607,3	133 649,3
Variation		15,1%	98,0%	3,4%		12,7%
Imprévues					1 600,0	1 600,0
Variation						0,0%
Total général					120 207,3	135 249,3
Variation						12,5%
S/Total péréquation	34 711,7	38 752,0	44 499,6	49 185,1	50 000,0	52 100,0
Variation		11,6%	14,8%	10,5%		4,2%
Attributions	7 256,9	14 516,1	16 029,5	16 427,2	14 500,0	16 500,0
Péréquation nette	27 454,8	24 236,0	28 470,0	32 758,0	35 500,0	35 600,0

en milliers d'euros

Dépenses de fonctionnement - structure

Libellés	BP 2018	Structure	BP 2019	Structure	Var. BP/BP	
Solidarité	1 310	63,4%	1 349,0	63,0%	39	-0%
Education, construction, environnement et sécurité	134	6,5%	144	6,7%	10	7,6%
Vie locale et culture	68	3,3%	74	3,5%	6	9,4%
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	31	1,5%	26	1,2%	-4	-14,3%
Sous-total 1 : politiques	1 542	74,6%	1 594	74,3%	52	3,4%
Moyens généraux	404	19,5%	415	19,3%	9	2,2%
Sous-total 2 : politiques et moyens	1 946	94,2%	2 006	93,7%	61	3,1%
Hors politiques	120	5,8%	135	6,3%	15	12,5%
Total général	2 066	100,0%	2 141	100,0%	76	3,7%

en millions d'euros

B – les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements (709,5 M€) se répartissent en 52 M€ de remboursement de dette (+4%) et 657,5 M€ d'investissements hors dette (+21,2%). Le volume net des autorisations de programme (AP) se chiffre à 589,2 M€ au BP 2019. Conformément aux orientations budgétaires d'octobre 2018, au cours de l'exercice 2019, ce montant fera l'objet d'ajustements (compléments, réductions, annulations, caducités des AP de 2018 et antérieures), comme de coutume.

Les politiques qui mobilisent les plus importants volumes de crédits sont les suivantes : aide aux communes (140 M€), collèges (115,6 M€), mobilité (113 M€), réseau routier (95,1 M€), acquisitions / maintenance / bâtiments (hors collèges) (59,8 M€), logement et politique de la ville (30,5 M€), économie et aménagement (29,8 M€), moyens généraux (hors bâtiments) (29 M€), environnement et sécurité (21,6 M€), solidarité (14,6 M€), sport / culture / associations (7 M€). Le contenu des actions est exposé plus précisément au sein des rapports de politiques publiques. On peut toutefois souligner les efforts en matière d'aide aux communes (255 M€ en AP nouvelles), de collèges (+32,9 M€ en crédits et 74,7 M€ en AP nouvelles), de mobilité (+75,7 M€), de bâtiments (+4 M€ de crédits et 49,3 M€ en AP nouvelles) ou de logement (17 M€ en AP nouvelles).

Par exemple, ces budgets permettront de consolider les partenariats avec la ville de Marseille (50 M€ supplémentaires) et Aix – Marseille – Métropole (300 M€ en trois ans). En matière de collèges, un budget de 36,8 M€ doit permettre d'engager le projet de cité mixte internationale sur le site Euroméditerranée (projet de 100 M€). De même, les actions en faveur du collège numérique (24,6 M€) et la maintenance des établissements (21,7 M€) restent des priorités. Concernant la politique d'aménagement du territoire et l'extension du périmètre d'Euroméditerranée, le Département mobiliserait 15 M€ sur les 100 M€ du projet. Enfin, dans le domaine des routes, les financements programmés permettront d'engager des projets comme la déviation D6 / A8 de La Barque (19 M€) et de continuer le programme de renforcement des chaussées dégradées (+10 M€).

Dépenses d'investissement - structure

Libellés	Crédits					AP			
	BP 2018	Struc.	BP 2019	Struc.	Var. BP/BP	BP 2018	BP 2019	Var. BP/BP	
Solidarité	15	2,5%	15	2,1%	- 0	4	3	1	
Education, construction, environnement et sécurité	104	17,5%	137	19,3%	33	16	79	63	
Vie locale et culture	177	29,9%	178	25,0%	0	18	276	157	
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	161	27,2%	238	33,5%	77	130	155	25	
Sous-total 1 : politiques	457	77,2%	567	80,0%	110	267	512	244	
Moyens généraux	84	14,1%	89	12,5%	5	60	77	18	
Sous-total 2 : politiques et moyens	541	91,3%	656	92,5%	115	327	589	262	
Hors politiques	51	8,7%	53	7,5%	2	-	-	-	
Total général	592	100,0%	710	100,0%	117	327	589	262	

en millions d'euros

Après la décision modificative n°2 (DM2) de 2018, l'encours des AP s'élevait à 5,4 milliards d'euros. Sur ce stock, sur la base d'une estimation des consommations pour 2018, le reste à financer fin 2018 devrait être voisin de 1,9 milliard d'euros, soit 34,9% de l'encours. Avec les AP du BP 2019, le stock va être porté provisoirement à 6 milliards d'euros. Compte tenu des ajustements de cours d'année et des prévisions de consommation, le reste à financer devrait se stabiliser à 2 milliards d'euros fin 2019, soit environ 5 années d'investissement.

Projection du stock des autorisations de programme (rappel)

budget général seul

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Reste à financer (début d'année)	2 045	1 930	1 878	2 047	2 127
Ouvertures d'AP	299	367	589	550	550
Consommations de CP d'AP	415	419	420	470	520
Reste à financer (fin d'année)	1 930	1 878	2 047	2 127	2 157
Durée de vie (années)	4,7	4,5	4,9	4,5	4,1

en millions d'euros

II – La situation des équilibres

En 2019, de BP à BP, l'épargne reste proche des 200 M€, notamment grâce à la bonne tenue des DMTO.

A – de l'épargne brute à l'épargne nette

En 2019, l'épargne brute [EB] (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) s'élève à 197,9 M€, contre 214,5 M€ au BP 2018. L'épargne nette [EN] (EB moins remboursement du capital de la dette) représente 145,9 M€ en 2019 pour 164,5 M€ au BP 2018.

A fin 2018, l'encours de dette du Département devrait s'élever à environ 850 M€, soit de l'ordre de 3 années de solvabilité. Pour mémoire, la moyenne nationale 2017 de l'ensemble des départements s'élève à 4,2 ans et le nouveau plafond d'endettement arrêté en loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 est de dix ans pour les départements. Compte tenu des encaissements (150 à

200 M€) et des décaissements (52 M€) envisagés en 2019, le stock de dette devrait s'approcher au maximum de 1 milliard d'euros fin 2019, soit 4,2 ans de solvabilité.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Stock de dette au 1er janvier	728	790	848	996	1176
Flux de dette nouveau	115	105	200	250	300
Remboursements de dette	52	47	52	70	75
Stock de dette au 31 décembre	790	848	996	1176	1401
Endettement par habitant (€)	388	415	485	530	676
Solvabilité (années)	2,3	3,1	4,2	5,1	6,4

en millions d'euros

B – la capacité d'investissement et l'emprunt d'équilibre

En ajoutant à l'EN le montant des recettes d'investissement (47,3 M€), le Département obtient une capacité d'investissement de 193,2 M€. Avec un emprunt d'équilibre de 464,3 M€, cela lui permet de financer un volume d'investissement de 657,5 M€. Pour mémoire, l'emprunt d'équilibre du BP 2018 s'élevait à 312,6 M€. Il devrait être mobilisé à hauteur de près de 105 M€, soit moins de 34%.

Eu égard à ce qui précède, la structure de financement du BP 2019 se présente donc ainsi : épargne nette pour 145,9 M€ (22,2%), recettes d'investissement hors dette pour 47,3 M€ (7,2%) et emprunt pour 464,3 M€ (70,6%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de bien vouloir prendre la délibération ci-après.

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

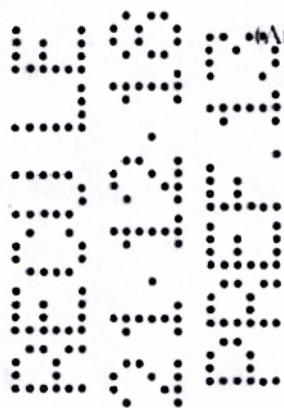
Annexe 1 : LE BUDGET PRIMITIF 2019 DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE PAR DELEGATION

Chiffres exprimés en milliers d'euros

	Délegations		Concomitants		Investissement		Autorisations de programme Net
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES GENERAUX	19 577	358	6 771	10	5 581		5 581
AGRICULTURE	5 004	507	4 330		3 100		3 100
AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1 637		1 40 000		255 000		255 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MARSEILLE	34		6 120		15 000		15 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HORS MARSEILLE ET MOBILITE	416	306	112 994		56 575		56 575
ANCIENS COMBATTANTS	101		10				
ANIMATION POUR LES PERSONNES DU BEL AGE	3 351		80		250		250
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	6 669		35 370	640	37 035		37 035
CHASSE ET PÊCHE	170		255				
COLLEGES	62 567	4 785	115 385	8 115	74 746		74 746
COMMUNICATION	4 030						
CONTROLE DE GESTION	673						
CULTURE	18 126	513	3 876	2 216	1 450		1 450
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOIS	2 275		1 650				
DOMAINES DEPARTEMENTAUX ESPACES NATURELS DEPARTEMENTAUX	5 774	220	7 316	355	2 450		2 450
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE	413		7 473				
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIES RENOUVELABLES - AGENDA 21	835	75	1 165	500			
ETANG DE BERRE	309		146				
FINANCES	136 606	2 232 221	53 300	20 721	270		270
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	540 749	7 837	491	250			
JEUNESSE	13 325		95				
LOGEMENT	792		22 500		15 500		15 500
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	447		60				
MARCHES PUBLICS ET DSP	834		403				
MOYENS GENERAUX (attachés à Mme la Présidente)	912						
PATRIMOINE	18 278	3 672	24 432	10 005	12 300		12 300
PERSONNES DU BEL AGE	295 419	53 077	900		1 000		1 000
PERSONNES HANDICAPÉES	289 568	23 000	960		1 000		1 000
PISTES CYCLABLES	40		14 663	1 541	10 000		10 000
PMI - ENFANCE - SANTE - FAMILLE	223 279	5 672	12 266		500		500
POLITIQUE DE LA VILLE	2 399		8 000		1 500		1 500
PORTS	146		1 454		200		200
PREVENTION ROUTIERE	261		476		46		46
RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES- INTERVENTIONS HUMANITAIRES	1 439		30				
RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE	347 678	6 125	102				
RESSOURCES NATURELLES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	74 388		12 732		1 630		1 630
ROUTES	10 333	967	80 003	2 987	69 825		69 825
SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX	3 324		170		100		100
SPORTS	16 909		2 376		800		800
SYSTEMES D'INFORMATION ET SERVICES NUMERIQUES	12 876	50	30 278		22 485		22 485
TOURISME	4 436		345				
VIE ASSOCIATIVE	9 919		690		900		900
VITICULTURE	60						
Total général	2 141 467	2 339 385	709 547	47 340	589 194		589 194

ANNEXE 2

INFORMATION DES CITOYENS



(Article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales)

BUDGET DEPARTEMENTAL 2019

2,9 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES

FISCALITE DIRECTE 629,2 M€

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

FISCALITE INDIRECTE 1.044,6 M€

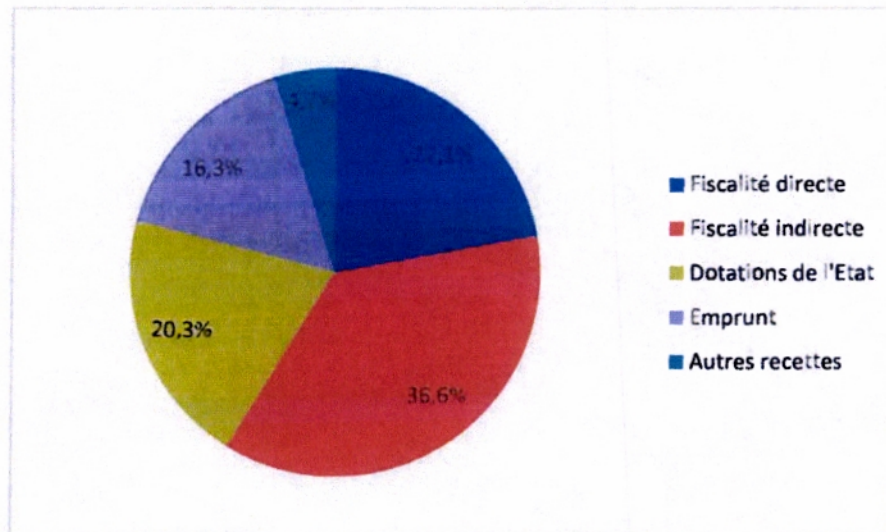
- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
- Droits de mutation
- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe d'aménagement

DOTATIONS DE L'ETAT ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES 578,3 M€

- Dotations globales de fonctionnement
- Donation générale de décentralisation
- Fonds de compensation de la TVA
- Donation départementale d'équipement des collèges
- Donation globale d'équipement
- Donation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Fonds national de garantie individuelle des ressources
- Allocations compensatrices :
 - CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)
 - fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
 - exonérations de fiscalité directe

EMPRUNT 464,3 M€

AUTRES RECETTES 134,5 M€



LES POLITIQUES MENEES PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Chiffres exprimés en millions d'euros

	Dépenses		Actions principales
	Montant	%	
SOLIDARITE	1 363,6 M€	47,8%	
DONT INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	541,2 M€		Allocations RSA ; actions d'insertion ; centres de désinsertion.
DONT PERSONNES DU BÉLAGE	256,3 M€		Allocation pour services sociaux ; aide sociale ; maisons du bel âge.
DONT PERSONNES HANDICAPÉES	250,5 M€		Allocation pour services sociaux ; hébergement aide sociale ; transport élèves handicapés.
DONT PMI - ENFANCE - SANTÉ - FAMILLE	235,5 M€		Dépenses de protection et d'hébergement des enfants ; actions de protection maternelle infantile et de santé publique.
EDUCATION, CONSTRUCTION, ENVIRONNEMENT ET SECURITE	281,2 M€	9,9%	
DONT COLLEGES	178,2 M€		Plan Charlemagne dont construction, travaux, plan collège numérique et sécurisation des bâtiments, fonctionnement.
DONT POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	103,1 M€		Contribution départementale au budget du service départemental d'incendie et de secours ; financement du bataillon des marins pompiers de Marseille ; travaux et investissements espaces naturels sensibles.
VIE LOCALE ET CULTURE	252,0 M€	8,8%	
DONT AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	141,6 M€		Contrats départementaux de développement et d'aménagement ; travaux de proximité ; équipements structurants.
DONT LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	33,7 M€		Projets ANRU ; financement bailleurs sociaux ; dispositif Provence Eco-réno.
DONT JEUNESSE ET SPORTS	32,7 M€		Aides au tissu associatif sportif ; dispositif collégien de Provence ; acquisition matériels sportifs.
DONT CULTURE	22,0 M€		Partenariat culturel ; établissements culturels départementaux ; actions culturelles.
AMENAGEMENTS, RESEAUX, INFRASTRUCTURES, ECONOMIE	264,1 M€	9,3%	
DONT ROUTES PISTES CYCLABLES ET PREVENTION ROUTIERE	105,7 M€		Programmes de travaux routiers dont renforcement des structures de chaussées, programme pistes cyclables, entretien et gestion du réseau routier départemental.
DONT AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	128,4 M€		Projets mobilité ; participat on au syndicat mixte PACA très haut débit.
DONT AGRICULTURE	10,3 M€		Dispositifs d'accompagnement, aide aux agriculteurs, protection sanitaire des élevages, plan bio.
MOYENS GENERAUX	501,4 M€	17,6%	
DONT RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX	347,8 M€		Rémunérations et charges formation, action sociale.
DONT SYSTEMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMERIQUES	34,3 M€		Gestion et entretien du parc informatique ; évolution des systèmes et réseaux d'information ; modernisation de la sécurité informatique.
DONT PATRIMOINE ET BATIMENTS	84,7 M€		Acquisitions de biens ; travaux dans les bâtiments départementaux.
DEPENSES NON FONCTIONNELLES	188,5 M€	6,6%	
FINANCES	188,5 M€		Charge de la dette, provisions, contributions aux fonds de péréquations, charges des transferts de compétences issues de la loi NOTRe, reprise financière.
TOTAL BUDGET GENERAL	2 851,0 M€	100%	

LES CHIFFRES CLES

Population :	2.045.149 hab.
---------------------	-----------------------

(source : INSEE - population totale)

Superficie :	5.088 km²
---------------------	-----------------------------

(source : DGCL)

Nombre de communes :	119
-----------------------------	------------

Education (année scolaire 2018/2019) :	
Collèges publics :	135
Collèges privés sous contrat :	52
Collégiens pour l'année (tous établissements) :	99.343 (+ 2.032)

Action sociale (données au 31/10/2018) :	
RSA : Nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département :	71.099 (+4.7%)
dont nombre d'allocataires du RSA standard socle : 62.434	
dont nombre d'allocataires du RSA majoré (ex-allocation parent isolé) : 8.665	
Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'APA :	38.834
dont bénéficiaires de l'aide à domicile : 24.577	
dont bénéficiaires de l'aide en établissement : 14.257	
Nombre de personnes handicapées aidées :	13.859
dont bénéficiaires adultes et enfants de la PCH : 8.201	
dont bénéficiaires de l'allocation compensatrice de tierce personne : 1.430	
Nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance :	3.812
dont 3.324 mineurs (dont 774 mineurs non accompagnés)	
488 jeunes majeurs	

Une taxe foncière sur les propriétés bâties parmi les plus faibles de France :	15,05%
---	---------------

(source : DGCL - à partir des États fiscaux 12S3 DEP de la DGFiP)

Une gestion saine qui privilégie action sociale, éducation, emploi et équilibre des territoires		
	BDR*	National^o
Stock de dette par habitant	386 €	520 €
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale par habitant	712 €	596 €
Dépenses pour les collèges par élève	1.940 €	1.373 €
Dépenses d'investissement par habitant (hors dette)	265 €	169 €

**Source : DGCL - Budgets Primitifs 2018 - France métropolitaine (hors 75)*

Annexe 3 : Glossaire des principaux termes

Allocations individuelles de solidarité (AIS) : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnées pendant l'année.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontaineau** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseillaise Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent les missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local sur des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en 2009 par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotations générales de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences : vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotations globales d'équipement (DGE)** : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1^{ère} part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains. **Dotations globales de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'Etat. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre

subsidaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements. Il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMIDI)** : dotation versée par l'État en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements. **Fonds de péréquation départementale (horizontale)** : la péréquation entre départements s'articule autour de trois fonds différents ; le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le fonds de solidarité départementale (FSD) [basés sur les recettes de DMTO] et le fonds de péréquation de la CVAE [basé sur les recettes de CVAE] : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DC RTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

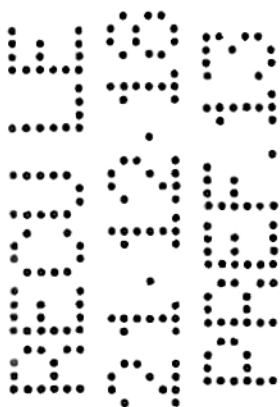
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la C.T. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue. **Laboratoire départemental d'analyses (LDA)** : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau. **Maisons du bel âge** : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : sigle créé par le ministère de la Fonction publique ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSJ), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Revenu de solidarité active (RSA)** Cf. AIS.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique : le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale.

Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

14 Décembre 2018

OBJET : Budget Primitif pour l'exercice 2019.

L'an deux mille dix-huit et le Vendredi quatorze Décembre, à quatorze heures, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Sabine BERNASCONI,
 Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-
 Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD,
 Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Jean-Claude FERAUD,
 Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD,
 Valérie GUARINO, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA,
 Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE,
 Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI,
 Benoît PÂYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL,
 Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT,
 Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA,
 Patricia SAEZ, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL,
 Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Maurice DI NOCERA donne procuration à Solange BIAGGI,
 Gérard FRAU donne procuration à Claude JORDA,
 Jean-Noël GUERINI donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
 Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
 Thierry SANTELLI donne procuration à Valérie GUARINO,
 Evelyne SANTORU-JOLY donne procuration à Aurore RAOUX

ÉTAIENT ABSENTS :

Rébia BENARIOUA,
 Haouaria HADJ-CHIKH,
 Nicole JOULIA

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 14 Décembre 2018
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

DÉLIBÉRATION

OBJET : Budget Primitif pour l'exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le
14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

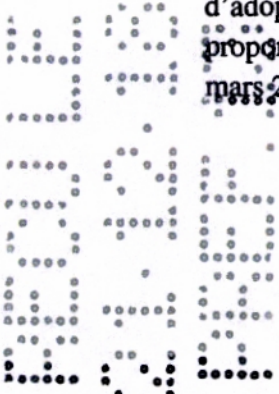
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

d'adopter le budget primitif 2019,
de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre à 464.288.926,48 €,
de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2019 pour un total de 591.389.927,24 € (budget général et budgets annexes),

- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à la somme de 58.200.000 €,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre selon une approche par nature,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation de 1.035.000 € au titre de 2019 visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (620.000 €) et de la santé animale (415.000 €),
- de reverser au LDA, à travers le budget général, une somme de 149.024 € correspondant à une fraction de la dotation générale de décentralisation pour 2019,
- de prendre en charge à travers le budget général les dépenses liées au transport des prélèvements vétérinaires assumées par le LDA dans le cadre de la politique départementale de soutien des éleveurs du territoire,
- de prendre en charge, à travers le budget général et au bénéfice du LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congé maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en décharge syndicale, 20% des salaires d'agents effectuant des missions spécifiques auprès du directeur général adjoint stratégie et développement du territoire et le montant de la prime de fin d'année,

- d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental, budget annexe du Département, une somme de 67.000 € correspondant au remboursement de frais de personnel,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1.442.000 €,
- d'accorder au budget annexe des ports départementaux une subvention d'investissement maximale de 1.264.000 € destinée à couvrir les investissements 2019,
- concernant la taxe d'aménagement affectée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône :
 - o d'autoriser le versement de la somme de 1.800.000 € au CAUE au titre de la taxe d'aménagement perçue par le Département,
 - o d'imputer sur la taxe perçue en 2019 les reversements réclamés par l'Etat pour la période 2013 – 2017 pour la part concernant la politique du CAUE évaluée à 795.011,13 €,
 - o de préciser que les éventuels reliquats 2018 seront arrêtés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2018 conformément à la répartition proportionnelle décidée par délibération n°49 du Conseil départemental du 31 mars 2017.



Les élus du groupe Socialiste et Ecologiste votent contre
 Les élus du groupe Communiste et Partenaires s'abstiennent
 Les élus du groupe Socialiste et Républicain s'abstiennent
 Les élus du groupe des Elus Indépendants s'abstiennent
 (sauf Monsieur GUERINI qui vote pour
 et sauf Madame HADJ-CHIKH qui est absente)
 Les autres Conseillers départementaux votent pour



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

(Signature)
 Signé
 Nathalie Tarrisse

Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE

14 Décembre 2018

COMPTE RENDU

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 Mme Brigitte DEVÉSA**Conventions dans le domaine de la protection maternelle et infantile avec un établissement public de santé et une association.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :

- la convention de partenariat jointe en annexe au rapport avec l'Assistance publique -Hôpitaux de Marseille,
- la convention de partenariat jointe en annexe au rapport ainsi que la convention de subvention de fonctionnement général conformément au modèle type prévu à cet effet avec l'association « projet de centre de santé communautaire marseillais ».

La dépense sera imputée au chapitre 011 et au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 Mme Brigitte DEVÉSA**Groupe SOS Solidarités - subvention 2018.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018 une subvention de fonctionnement général à l'association Groupe SOS Solidarités qui œuvre dans le domaine de la lutte contre les toxicomanies pour un montant de 14 000 € conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec le gestionnaire de cette association conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

3 Mme Brigitte DEVÉSA**Association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF) - Montant de la subvention 2018.**

A décidé :

- d'allouer à l'APRONEF, au titre de l'exercice 2018, une subvention de 575 000 € pour l'activité de consultations pédiatriques, de permanences de puéricultrices et lieux d'accueil parents enfants,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention du 7 novembre 2016 selon le modèle type approuvé en Commission permanente.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

4 Mme Brigitte DEVÉSA**Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire - exercice 2018 - 4ème répartition.**

A décidé :

d'octroyer des subventions de fonctionnement à six associations oeuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 18 100 € conformément aux détails figurant en annexe du rapport,

- d'octroyer une subvention d'équipement à l'association La tribu Meïnado pour un montant de 6 100 € conformément aux détails figurant en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention-type de fonctionnement avec l'association Santé sud et une convention-type d'équipement avec l'association La tribu Meïnado,

- d'approuver le mouvement de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

5 Mme Brigitte DEVÉSA**Troisième répartition 2018 de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 85 000 € à des associations oeuvrant dans le domaine de la PMI et de la petite enfance, dont l'Abri parental et Médecins du monde, dans le cadre d'une troisième répartition,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :
 - ° un avenant à la convention du 31 août 2016 avec l'association l'Abri parental conformément au modèle type approuvé,
 - ° une convention avec l'association Médecins du monde, conformément au modèle type approuvé.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

6 Mme Brigitte DEVÉSA**Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 3ème répartition 2018.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 280 € au relais assistants maternels de Roquevaire dans le cadre d'une 3^{ème} répartition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec l'établissement gestionnaire de ce relais conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

7 Mme Brigitte DEVÉSA**Appel à projets parentalité petite enfance 2019.**

A décidé de publier un appel à projets relatif à l'accompagnement de la parentalité petite enfance pour 2019, conformément aux propositions figurant dans les annexes au rapport.

Adopté à l'unanimité

8 Mme Brigitte DEVÉSA**Appel à projets parentalité petite enfance - 4ème répartition 2018.**

A décidé :

- d'allouer au titre de 2018, des subventions pour un montant global de 42 480 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

9 Mme Brigitte DEVÉSA**Appel à projets modes d'accueil petite enfance 2019.**

A décidé de publier un appel à projets modes d'accueil petite enfance pour 2019, conformément aux propositions figurant dans la procédure annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité

10 Mme Sandra DALBIN**Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 de la plateforme régionale du logement adapté gérée par l'association Handitoit Provence.**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant de 150 000 € à l'association Handitoit Provence pour contribuer au fonctionnement général de la plateforme régionale pour le logement adapté ;
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le projet de convention joint au rapport.
- La dépense d'un montant de 150 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

11 Mme Sandra DALBIN**Subvention de fonctionnement 2018 en faveur de l'association AFTC 13.**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant de 31 250 € à l'association AFTC 13 pour contribuer au fonctionnement général des G.E.M et TC – Clubs ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 31 250 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

12 Mme Sandra DALBIN**Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap - 6ème répartition - Exercice 2018.**

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2018, des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations intervenant en faveur des personnes handicapées pour un montant total de 26 920 €, selon le tableau joint au rapport.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 9 500 € pour les subventions de fonctionnement et de 17 420 € pour la subvention d'investissement, aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

13 Mme Sandra DALBIN**Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 en faveur de l'association Inter Parcours Handicap 13.**

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Inter Parcours Handicap 13 d'un montant de 515 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 515 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

14 Mme Sandra DALBIN / M. Maurice REY**Participation financière en faveur des centres communaux d'action sociale (CCAS) pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2018, à des CCAS conformément au tableau annexé au rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2017 pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

Cette dépense d'un coût total de 405 184 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Messieurs GAZAY, BORÉ, LE DISSÈS, VIGOUROUX
et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

15 Mme Sandra DALBIN**Organisation du transport d'élèves et d'étudiants en situation de handicap.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence (transport spécial d'élèves handicapés) du 29 décembre 2016, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

16 Mme Sandra DALBIN / M. Maurice REY**Convention de mandat permettant au Conseil départemental de déléguer le paiement des prestations sociales sous la forme de chèques emploi service universel (CESU).**

A décidé :

- de valider la convention de mandat permettant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de déléguer le paiement des prestations sociales sous la forme de chèques emploi service universel (CESU),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention de mandat.

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 016 – 65 – 011 – 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

17 M. Maurice REY**Fixation du tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale).**

A décidé pour l'exercice 2019, d'arrêter le prix de journée forfaitaire aide sociale à 57,97 € pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

18 M. Maurice REY**Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

A décidé :

- d'accorder à l'association et l'organisme visés dans le rapport, des subventions d'un montant total de 56 000 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental,
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions cadres correspondantes.
- Cette dépense d'un montant de 56 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame CARRÉGA, Monsieur REY ne prennent pas part au vote.

19 M. Maurice REY**Financement de 10 véhicules pour les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP13).**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, notamment l'article 17,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10 IV et L.3232-5,

Vu la demande de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le Département est compétent pour financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement d'équipement et de surveillance des forêts pour prévenir les incendies et faciliter les opérations de lutte,

Considérant le rôle majeur du Département dans la préservation des massifs forestiers par ses actions préventives (débroussaillage des pistes Défense de la Forêt Contre les Incendies – DFCI) et actives en période estivale (armements de vigies et patrouilles de surveillance pour l'extinction des feux naissants),

Considérant la nécessité de compléter le dispositif d'intervention par un dispositif de surveillance accrue qui nécessite des moyens matériels adaptés afin de mettre en place une vigilance renforcée, notamment les jours à risque,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A décidé :

- d'approuver le rapport ;
- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours pour le financement de dix véhicules destinés aux services de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout acte et documents afférents.

La dépense correspondante de 250 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

20 Mme Marine PUSTORINO

Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la caisse d'allocations familiales (CAF 13) dans le cadre du dispositif régional d'observation sociale (DROS) en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA).

A décidé :

- d'allouer à la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) un financement d'un montant de 10 000,00 €, au titre de l'année 2018, pour la conduite des études du dispositif régional d'observation sociale (DROS) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense d'un montant de 10 000,00 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

21 Mme Marine PUSTORINO

Action "accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Port-de-Bouc.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 3 000,00 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de Port-de-Bouc dans le cadre de l'action « accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé »,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 3 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

22 Mme Marine PUSTORINO

Action "atelier de mobilisation par la confection textile" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPPI).

A décidé :

- d'allouer à l'association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPPI) un financement d'un montant de 15 000,00 € pour l'action « atelier de mobilisation par la confection textile »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

23 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES), Remise en jeux, Atelier jasmin, Déclit 13.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 133 000,00 € aux associations Insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES), Remise en jeux, Atelier jasmin et Déclit 13 pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 133 000,00 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

24 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Acta vista, Améli Provence, Aix multi services (AMS) et la Régie services nord littoral.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 437 500,00 €, aux associations Acta vista, Améli Provence, Aix multi services (AMS) et Régie services nord pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 437 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

25 Mme Marine PUSTORINO

Action "Projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association transport mobilité solidarité (TMS).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 140 000,00 € pour l'action « projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi pour les BRSA » portée par l'association transport mobilité solidarité (TMS),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 140 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

26 Mme Marine PUSTORINO

Action "Partenariat fédération nationale des transports de voyageurs 13" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV).

A décidé :

- d'allouer à la fédération nationale des transports de voyageurs 13 (FNTV) un financement d'un montant de 60 000,00 € pour l'action « partenariat fédération nationale des transports de voyageurs 13 »,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 60 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

27 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 22 000,00 €, à l'association insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES) pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 22 000,00 € sera imputée de la manière suivante :

- 14 000,00 € sur le chapitre 017 du budget départemental (tutorat),
- 8 000,00 € sur le chapitre 018 du budget départemental (aide au démarrage).

Adopté à l'unanimité

28 Mme Marine PUSTORINO

Action "Accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les bénéficiaires du RSA": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13).

A décidé :

- d'allouer à l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Bouches-du-Rhône un financement d'un montant de 19 000,00€ pour l'action « accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au présent rapport. A

Cette dépense d'un coût total de 19 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

29 Mme Marine PUSTORINO

Action "Accompagner, former et insérer les bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Coordination qualité fiabilité domicile (CQFD).

A décidé :

- d'allouer à l'association Coordination qualité fiabilité domicile (CQFD) un financement d'un montant de 48 000,00 € pour l'action « accompagner, former et insérer les bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 48 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

30 Mme Marine PUSTORINO

Action "accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association solidarité paysans Provence Alpes (SPP).

A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes (SPP) un financement d'un montant de 110 000,00 € pour l'action « accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 110 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

31 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association les ateliers de Gaïa.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 42 000,00 € à l'association les ateliers de Gaïa dans le cadre du chantier d'insertion « le potager de Gaïa »,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 42 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 Mme Marine PUSTORINO

Action "plateforme mode de garde petite enfance" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association agir pour le développement des actions d'insertion (ADAI).

A décidé :

- d'allouer à l'association Agir pour le développement des actions d'insertion (ADAI) un financement d'un montant de 20 000,00 € pour l'action «plateforme mode de garde petite enfance» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 20 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

33 Mme Marine PUSTORINO

Action "pitchounettes et pitchouns in Marseille - plateforme de modes de garde" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association passerelles pour l'insertion Mermoz (PPIM).

A décidé :

- d'allouer à l'association Passerelles pour l'insertion Mermoz (PPIM) un financement d'un montant de 35 500,00 € pour l'action « pitchounettes et pitchouns in Marseille – plateforme de modes de garde » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 35 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

34 Mme Marine PUSTORINO

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions liant le Département et les associations "lieux d'accueil" au titre de l'année 2019.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2019 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'un montant total de 9 006 293,00 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention prévue à cet effet jointe au rapport.

Cette dépense, d'un montant total de 9 006 293,00 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

35 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Acta vista, association pour la cité des arts de la rue (APCAR), Déclit 13, Evolio pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE), Propulse et l'insertion et l'emploi (IE13).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 234 500,00 € aux associations Acta vista, Association pour la cité des arts de la rue (APCAR), Déclit 13, Évolio pays d'Aubagne et de l'Étoile (PAE), Propulse et L'insertion et l'emploi (IE13) pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 234 500,00 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

36 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique et aide au démarrage : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Pilotine, Le paysan urbain Marseille Métropole et Régie service 13.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 62 500,00 €, aux associations Pilotine, Le paysan urbain Marseille Métropole et Régie service 13 pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 62 500,00 € sera imputée de la manière suivante :

- 38 500,00 € sur le chapitre 017 du budget départemental (tutorat) ;
- 24 000,00 € sur le chapitre 018 du budget départemental (aide au démarrage).

Adopté à l'unanimité

37 Mme Marine PUSTORINO

Action "accès aux soins dans le domaine de la santé mentale": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le centre hospitalier Montperrin.

A décidé :

- d'allouer au centre hospitalier Montperrin un financement d'un montant de 18 300,00 € pour l'action « accès aux soins dans le domaine de la santé mentale »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 18 300,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

38 Mme Marine PUSTORINO

Action "dynamique d'accès aux soins et à la santé": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association pour le développement local du pays de Martigues (APDL).

A décidé :

- d'allouer à l'association pour le développement local du pays de Martigues (APDL) un financement d'un montant de 40 000,00 € pour l'action « dynamique d'accès aux soins et à la santé » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 40 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

39 Mme Marine PUSTORINO

Action de formation linguistique à visée d'insertion "coup de plume": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association départementale d'étude et de formation (ADEF).

A décidé :

- d'allouer à l'association départementale d'étude et de formation un financement d'un montant de 12 000,00 € pour l'action de formation linguistique à visée d'insertion « coup de plume » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 12 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

40 Mme Marine PUSTORINO

Action " diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association handicap entreprise défi action (HEDA).

A décidé :

- d'allouer à l'association Handicap Entreprise Défi Action (HEDA) un financement d'un montant de 442 840,50 € pour l'action « diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport. Cette dépense d'un montant de 442 840,50 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

41 Mme Marine PUSTORINO

Ouverture exceptionnelle du site de Pressensé dans le cadre du dispositif hiver 2017-2018.

A décidé :

- d'allouer une subvention de 19 965 € au groupe « association départementale pour le développement des actions de prévention 13 (ADDAP 13) » pour le financement de la prise en charge alimentaire dans le cadre de l'hébergement des personnes sans abri sur Marseille pour la période de grand froid 2017-2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle prévu à cet effet.
Cette action sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 Mme Marine PUSTORINO

Programmation des opérations cofinancées par le fonds social européen (FSE) sur la subvention globale 2018-2020.

A décidé :

- d'allouer au titre d'un cofinancement du fonds social européen les financements suivants :
 - 448 437,50 € à l'association handicap entreprise défi action (HEDA) ;
 - 4 405 435,25 € au Département des Bouches-du-Rhône pour l'opération interne du

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi (DAIE) ;

- 358 100,00 € au Département des Bouches-du-Rhône pour l'opération interne d'accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA ;
- 98 274,82 € à l'association de formation pour la coopération professionnelle méditerranéenne (ACPM) pour l'opération « Accès santé » ;
- 30 216,55 € à la maison de l'emploi du pays d'Arles pour la promotion et la mise en œuvre des clauses d'insertion.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions prévues à cet effet.

La dépense d'un coût total de 5 340 464,12 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

43 Mme Marine PUSTORINO

Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association confluence sud-est pour une action d'insertion "interculturalité" et deux actions d'insertion par la santé.

A décidé :

- d'allouer à l'association Confluence sud-est les financements suivants :

- 40 000,00 € pour l'action « liaisons interculturelles »,
- 12 078,00 € pour l'action « accompagnement du public rencontrant des difficultés à s'inscrire dans une démarche d'insertion et ayant des problématiques de santé »,
- 6 040,00 € pour l'action « passage : dire et agir pour bien savoir et bien être »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

La dépense d'un coût total de 58 118,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

44 Mme Marine PUSTORINO

Convention de mandat relative à la prestation d'émission, de livraison et de suivi des chèques d'accompagnement personnalisé pour Noël destinés aux allocataires du RSA des Bouches-du-Rhône ayant des enfants de moins de 12 ans - 2019-2022.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mandat permettant au Département des Bouches-du-Rhône de déléguer le paiement de la surprime de Noël sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé conformément au projet de convention annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 2 700 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

45 Mme Marine PUSTORINO

Ajustement du dispositif "emplois en Provence".

A décidé :

- d'autoriser la mise en œuvre de 500 conventions de tutorat dans le cadre du dispositif « emplois en Provence »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type de tutorat annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût maximum de 1 600 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

46 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre Pôle emploi et le Département des Bouches-du-Rhône portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi 2018-2022.

A décidé :

- de faire référence dans les visas au nouveau règlement général sur la protection des données et de modifier l'article n°7 de la convention de partenariat ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Pôle emploi, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

47 Mme Marine PUSTORINO**Reconduction du dispositif des emplois aidés.**

A décidé :

- d'autoriser le cofinancement du parcours emploi compétences - contrats uniques d'insertion (PEC-CUI) et de l'aide aux postes d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA selon les modalités prévues dans le rapport ;
- d'approuver les conventions correspondantes pour en permettre la mise en œuvre et d'autoriser la Présidente de Conseil départemental à signer :
 - la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 (CAOM) (annexe n°2) ;
 - la convention de délégation de signature des CUI entre le Département et l'association handicap entreprise défi action (HEDA), porteur du dispositif CAP EMPLOI 13 (annexe n°3) ;
- de reconduire le versement de l'aide départementale à l'employeur en notifiant à l'agence de services et de paiement une reconduction expresse de :
 - l'avenant n°3 à la convention de gestion relative au CUI et à l'emploi d'avenir, autorisée par la délibération n°6 en date du 30 juin 2017, (annexe n°4) ;
 - l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'aide aux postes autorisée par la délibération n°207 en date du 16 décembre 2016 (annexe n°5).

Cette dépense d'un coût maximum de 13 600 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

48 Mme Marine PUSTORINO**Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique et aide au démarrage : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Propulse.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 22 000,00 € à l'association Propulse pour une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) et l'aide au démarrage correspondante ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 22 000,00 € sera imputée de la manière suivante :

- 14 000,00 € sur le chapitre 017 du budget départemental (tutorat) ;
- 8 000,00 € sur le chapitre 018 du budget départemental (aide au démarrage).

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

49 Mme Marine PUSTORINO

Financement d'actions sociales dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accompagnement des nouveaux entrants pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

A décidé :

- de subventionner les 5 opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projet conjoint avec la Métropole Aix-Marseille Provence qui seront chargés de la mise en œuvre de ces actions,
- de verser la totalité des subventions, soit un montant de 160 000 € au titre de l'année 2018, réparti à parité entre le Conseil départemental et la Métropole,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle prévu à cet effet.

La dépense et la recette seront respectivement imputées aux chapitres 65 et 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

50 Mme Marine PUSTORINO

Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la mise en œuvre des dispositifs « accès direct à l'emploi » et « flash emploi 13 ».

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP) un financement d'un montant de 1 100 000,00 € pour la mise en œuvre des dispositifs « accès direct à l'emploi » et « flash emploi 13 » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 1 100 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

51 Mme Marine PUSTORINO

Partenariat avec l'association Émergence(s) compétences projets pour la mise en œuvre de l'action "relation entreprises en appui du service de l'emploi du Département des Bouches-du-Rhône" : charte triennale 2019-2021 et convention annuelle.

A décidé :

- d'approuver la charte triennale 2019-2021 et la convention annuelle annexées au rapport, avec l'association « Émergence(s) compétences projets » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la charte triennale 2019-2021 et la convention annuelle annexées au rapport, avec l'association Émergence(s) compétences projets ;
- d'allouer à l'association Émergence(s) compétences projets, au titre de la première année de conventionnement, un montant annuel de 231 319,00 € pour l'action « relation entreprises en appui du service de l'emploi du Département des Bouches-du-Rhône » ;

Cette dépense d'un montant total de 231 319,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

52 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active passée entre le Département et la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône 2016-2018.

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active passée avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la prolongation de 3 mois de la durée de l'actuelle convention 2016-2018 ;
- d'allouer à caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, au titre du premier trimestre 2019, un montant estimé à 265 000,00 € pour les frais de gestion relatifs à la convention du RSA.

La dépense d'un coût total de 265 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

53 Mme Marine PUSTORINO**Avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active passée entre le Département et la mutualité sociale agricole Provence-Azur 2015-2018.**

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active passée avec la mutualité sociale agricole Provence-Azur, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la prolongation de 3 mois de la durée de l'actuelle convention 2015-2018 ;
- d'allouer à la mutualité sociale agricole, au titre du premier trimestre 2019, un montant estimé à 7 300,00 € pour les frais de gestion relatifs à la convention du RSA.

Cette dépense d'un coût total de 7 300,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

54 Mme Marine PUSTORINO**Règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône - Montant plafond annuel des secours aux adultes.**

A décidé :

- de maintenir à 300 € le montant plafond annuel du secours aux adultes prévu dans le Règlement départemental d'aide sociale,
- de permettre de reconduire cette aide au-delà du plafond sur une même année civile, pour répondre à titre exceptionnel et de façon adaptée aux besoins de première nécessité et faire face à une situation de crise.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

55 Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé. Exercice 2018. Subventions de fonctionnement (6ème répartition) et d'investissement (4ème répartition).

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 75 000 € au chapitre 65 du budget départemental et 11 520 € au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiquée en annexe.

Adopté à l'unanimité

56 Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations Enfance : Fonctionnement et Investissement 6ème répartition 2018.

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 6.000 € au chapitre 65 du budget départemental
 - 3.000 € au chapitre 204 du budget départemental
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

57 Mme Solange BIAGGI

1) Soutien de la Vie Associative-Fonctionnement - 6ème répartition 2018

2) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 6ème répartition 2018.

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet,

- d'autoriser l'utilisation de la subvention d'investissement d'un montant de 30.000 € pour la réalisation des travaux dans les nouveaux locaux de l'association Dialogue Radio des Chrétiens au 11 impasse Flammarion 13001 Marseille, soit une dépense subventionnable actualisée à 164.758 € TTC,
- d'autoriser l'association "Les clés de la cité " à réaliser l'action " rencontres urbaines " prévue en 2018 sur l'année 2019.
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 60 800 € au chapitre 65 du budget départemental
 - 872 € au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

58 Mme Solange BIAGGI

**Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies)
- 6ème répartition - Exercice 2018.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 89 228 € au chapitre 65 du budget départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BORE ne prend pas part au vote.

59 Mme Solange BIAGGI

Protocole-cadre de partenariat n°V pour l'extension d'EuroMéditerranée et contrat de projet d'aménagement pour la phase 1Bis.

A décidé :

- d'approuver le protocole-cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et le contrat de projet partenarial d'aménagement pour la phase 1Bis

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

(2019-2030), annexés au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à les signer,

- d'accorder à l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée une subvention de 14 873 500 €,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

60 Mme Solange BIAGGI**Grand Port Maritime de Marseille : soutien du Département aux investissements nécessaires au branchement électrique des navires à quai.**

A décidé :

- d'attribuer une subvention au GPMM, à hauteur de 6 M€ pour le financement des investissements nécessaires au branchement électrique des navires à quai,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs et de financement, annexée au rapport,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

61 Mme Martine VASSAL**Soutien au mouvement sportif- Aide à l'équipement des associations sportives- 5ème répartition 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions d'investissement pour un montant total de 214 633 €, à des associations sportives conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le document figurant en annexe du rapport.

La dépense globale correspondante, soit 214 633 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

62 Mme Martine VASSAL**Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 7ème répartition 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général et à des projets spécifiques, conformément au tableau joint au rapport,
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,
- La dépense, d'un montant total de 430 590 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

63 Mme Martine VASSAL**Soutien au mouvement sportif -Aménagement des vestiaires et sanitaires du bassin olympique du Cercle des Nageurs de Marseille.**

Retiré de l'ordre du jour

64 Mme Martine VASSAL**Aide au développement du sport départemental : 7ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 115 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

65 Mme Martine VASSAL**Achat de prestations dans le cadre de la course à pied "Run In Marseille" le 24 mars 2019 auprès de la société Amaury Sport Organisation.**

A approuvé l'achat de prestations lors de la course à pied « Run In Marseille » auprès de la société Amaury Sport Organisation pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Cette dépense de 40.000 € TTC maximum sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

66 Mme Danièle BRUNET**Séjours sportifs éducatifs et culturels pour les collégiens 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations pour l'organisation de séjours sportifs, éducatifs et culturels en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense, d'un montant de 1 444 060 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

67 Mme Danièle BRUNET**Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 917 440 € et d'investissement d'un montant de 76 492 €, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
Pour l'investissement, la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

68 Mme Danièle BRUNET**Aides et accompagnements des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.**

A décidé :

- de verser une participation financière pour l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (F.S.P.M.A), pour les aides individuelles du F.A.J,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec le F.S.P.M.A, une convention conforme aux conventions-types pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €,
- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers F.A.J du territoire d'Arles, auprès de la mission locale du Delta,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec la mission locale du Delta, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de se prononcer favorablement sur la réactualisation du Règlement Intérieur du territoire d'Arles, annexé au rapport,

La dépense d'un montant de 55 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

69 Mme Danièle BRUNET**Achat de prestations dans le cadre du "Delta Festival de Provence" avec l'association "Delta France Associations".**

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires lors de la manifestation Delta Festival de Provence Edition 2019, manifestation pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association "Delta France Associations".

Cette dépense, d'un montant maximum de 85 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

70 M. Jean-Claude FÉRAUD**Participation à la mission de Prévention et d'Animation Jeunes - 4ème répartition 2018.**

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif « Animation Prévention Jeunesse » et au titre de la 4^{ème} répartition de l'année 2018, conformément au tableau annexé au rapport et selon les modalités financières de la convention type du 20 décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 73 236 €,
- de valider le transfert de l'animateur de prévention jeune du centre social Romain Rolland (CCO) vers le centre social Château Saint Loup (CCO), à partir du 1^{er} juin 2018, suite à la perte de la délégation de service public,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférent.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

71 M. Jean-Claude FÉRAUD**Animation pour les personnes du bel âge - Subventions de fonctionnement - 7ème répartition - Exercice 2018.**

A décidé :

d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 13 850 € au chapitre 65 du budget départemental,

d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

72 M. Jean-Claude FÉRAUD**Centres Sociaux - Année 2018 - 5ème Répartition de crédits de fonctionnement.**

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2018, conformément aux tableaux annexés au rapport pour un montant total de 65 924 € :

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- des subventions de fonctionnement d'un montant global de 40 124 € pour l'Animation Globale et la Coordination,
 - des subventions de fonctionnement d'un montant global de 25 800 € pour les projets spécifiques des centres sociaux,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 Mme Sylvie CARRÉGA

Soutien aux associations de Lutte contre les Discriminations : Subvention Fonctionnement - Investissement - Exercice 2018 - 6^{ème} Répartition.

A décidé d'allouer les subventions figurant dans le tableau annexé au rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental (20.000 €) et au chapitre 204 du budget départemental (5.700 €);

Adopté à l'unanimité

74 Mme Sylvie CARRÉGA

S.E.M du Pays d'Arles (SEMPA): aide à la construction de 10 logements locatifs sociaux à Graveson.

A décidé :

- d'octroyer à la S.E.M du Pays d'Arles une subvention de 180 000 € destinée à accompagner la construction de 10 logements locatifs sociaux située Avenue du Général de Gaulle à Graveson, sur un coût prévisionnel TTC de 2 022 918 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 6 logements sur l'opération ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

75 Mme Sylvie CARRÉGA**Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA).**

A décidé :

- d'octroyer 9 primes de 3 000 €, soit un total de 27 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail présenté en annexe I du rapport ;
- d'obtenir le remboursement de la somme de 1 867 € au titre du non respect de l'engagement de résidence principale par Mme X et M. X, bénéficiaires d'une prime de 4 000 € par délibération n° 179 du 20 décembre 2012 ;
- de réaménager en faveur de M. X le recouvrement de la somme de 2 033 € acté par délibération n° 168 du 30 juin 2017, à raison de 101,65 € par mois sur une durée de 20 mois.

La dépense et la recette correspondantes seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

76 Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale Provence Eco-Rénov : 7ème répartition.**

A décidé :

- d'octroyer 224 nouvelles aides individuelles « Provence Eco-Rénov », pour un montant global de 354 783 €,
- d'annuler 2 aides votées en 2018 d'un montant global de 3 720 €,
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqués dans l'annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

77 Mme Sylvie CARRÉGA

Participation du Département au 3ème protocole 2017-2022 pour la mise en oeuvre d'un plan de lutte contre l'habitat indigne, et à l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de la ville de Marseille.

A décidé :

- d'approuver la participation du Département au 3ème protocole pour la mise en oeuvre d'un plan de lutte contre l'habitat indigne (LHI) 2017-2022, ainsi qu'à l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de la ville de Marseille, présentés en annexe au rapport,
- d'autoriser leur signature par la Présidente du Conseil départemental,
- de désigner, pour représenter le Département des Bouches-du-Rhône, au sein des comités de pilotage du protocole LHI et de l'accord partenarial sur les copropriétés dégradées, Madame CARRÉGA.

Adopté à l'unanimité

Madame CARRÉGA ne prend pas part au vote.

78 M. Patrick BORÉ

Soutien aux réseaux et organismes de référence oeuvrant en Méditerranée.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2018, une subvention de fonctionnement pour un montant de 26 000 €, conformément au tableau annexé au rapport et correspondant à la 1^{ère} phase du projet de l'Association Internationale Forêts Méditerranéennes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deça de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

La dépense totale soit la somme de 26 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

79 M. Patrick BORÉ

UCCAB : lancement de MPG2019 et "Goût de France" à Marseille le 20/03/2019 avec la manifestation : "Les Halles Internationales de la Gastronomie" à Marseille.

A décidé :

- d'allouer à l'UCCAB, au titre de 2018, une subvention de 115 0000 € pour la mise en œuvre de la manifestation « Les Halles Internationales de la Gastronomie » à Marseille le 20 mars 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Les élus du groupe Socialiste et Ecologiste votent contre
Les autres Conseillers départementaux votent pour

80 M. Patrick BORÉ

Autorisation d'un déplacement à Genève, Suisse, et autorisation de délivrance de mandats spéciaux - Février 2019.

Et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre des déplacements du Conseil départemental en mission à l'international et des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006, n°2007-23 du 5 janvier 2007,

A décidé :

- d'autoriser une délégation du Conseil départemental à se déplacer à Genève,
- de valider les dates de la mission à Genève : du 7 au 8 février 2019 (sous réserve de modification),
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition de la délégation politique :
 - jusqu'à concurrence de 2 Conseillers départementaux, se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux,
- de valider la composition de la délégation qui accompagnera la délégation politique :
 - jusqu'à concurrence de 2 agents de la Collectivité, autorisés à se déplacer par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente du Conseil départemental,
- que, conformément à l'article L.3211-2 du CGCT et à la délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2015, la Commission permanente désigne et attribue

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- un mandat spécial, pour participer à la mission objet du présent rapport, à :
- Madame Sabine BERNASCONI, Déléguée à la Culture,
 - Monsieur Patrick BORÉ, Délégué aux Relations internationales,
- de valider le principe de la prise en charge directe et par remboursement par la Collectivité des frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus, des personnalités qualifiées invitées et des agents de la Collectivité. Ces frais peuvent être liés aux transports locaux et internationaux, aux frais de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission,
- de provisionner 5 000 € de dépenses.

Cette dépense sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

81 Mme Corinne CHABAUD**Travaux Forestiers 2019 : 1ère répartition du dispositif d'aide à la Restauration des Terrains incendiés en forêt privée.**

A décidé d'allouer à l'Association Syndicale Libre de la Haute Vallée de l'Arc, dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration des terrains incendiés en forêt privée, un montant de subvention, à hauteur de 40%, à savoir : 28 291,20 € TTC, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de travaux d'abattage de bois brûlés d'un montant de 70 728,00 € TTC.

La dépense correspondante de 28 291,20 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

82 Mme Corinne CHABAUD**Domaine départemental de la Barasse - Convention de partenariat pour l'organisation du Trail des Eaux Vives.**

Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels acquis pour être ouverts au public ;
Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône se doit d'assurer la coordination des usages ;
Considérant que depuis plusieurs années, l'association KM 42.195 accède au domaine départemental de la Barasse dans le cadre de son trail,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A décidé :

- d'approuver le partenariat à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association KM 42.195 pour l'organisation du Trail des eaux vives sur le domaine départemental de la Barasse ,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe au rapport et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

83 Mme Corinne CHABAUD

Convention de droit de chasse avec mise à disposition de locaux pour l'association "les Amis de la Tour d'Arbois".

A décidé :

- de rapporter la délibération n° 77 du 25/05/2018
- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'utilisation par l'association « les amis de la Tour d'Arbois » des terrains situés sur le parc départemental de l'Arbois pour une activité cynégétique, ainsi que des mises à disposition de divers bâtiments ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport et tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

84 Mme Corinne CHABAUD

Renouvellement de conventions pour la mise à disposition de domaines départementaux pour le débroussaillage par l'insertion professionnelle.

A décidé :

- d'approuver les termes du renouvellement des deux conventions de mise à disposition des domaines départementaux pour la réalisation d'ateliers et de chantiers d'insertion de débroussaillage annexées au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que tout acte et documents afférents.

La dépense d'un montant de 180 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

85 Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental des Coussouls de Crau - Convention avec l'Escadron de Défense Sol-Air Base Aérienne d'Istres dans le cadre d'exercices militaires.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'Escadron de Défense Sol-Air de la Base Aérienne 125 d'Istres, pour la pratique d'exercices militaires sur le domaine des Coussouls de Crau, jointe en annexe du rapport, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

86 Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental des Coussouls de Crau - Convention avec le Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau : suivi quantitatif de la nappe de Crau.

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention au bénéfice du Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de Crau dans le cadre du suivi des niveaux de ladite nappe.

Adopté à l'unanimité

87 Mme Corinne CHABAUD

Avenant de transfert de SFR vers SFR Filiale d'une convention de mise à disposition d'une parcelle située sur un domaine départemental (Jean lemaître - jas de roques) pour le maintien d'un relais de radiotéléphonie.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant de transfert de SFR vers SFR FILIALE à la convention de mise à disposition d'une parcelle pour le maintien d'un relais de radiotéléphonie sur le domaine départemental de Jean Lemaître-Jas de Roques à Simiane-Collongue et tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

88 Mme Corinne CHABAUD

Convention avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la création d'un ouvrage intitulé "Roches et Paysages de Provence".

A décidé :

- de coéditer avec le Bureau de recherches géologiques et minières un ouvrage intitulé "Roches et Paysages de Provence",
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

La dépense de 54 720 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

89 Mme Corinne CHABAUD

Délégation "domaines départementaux et espaces naturels" - Subventions aux associations - 5ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 15 000 € en fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type découlant de cette décision.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

90 Mme Corinne CHABAUD

Délégation chasse et pêche - 6ème répartition - subventions aux associations.

A décidé d'attribuer une subvention de 1 300 € en fonctionnement à l'Association de propriétaires dite Saint-Hubert conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

91 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - 4e Répartition - Année 2018.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2018, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage privée, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet quelque soit le montant attribué,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le document détaillé en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 349 650 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

92 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Centre de créations en résidence - Domaine départemental de l'Etang des Aulnes - Propositions de janvier à octobre 2019.**

A décidé :

- d'approuver les projets de créations en résidence au domaine départemental de l'Etang des Aulnes pour la période de janvier à octobre 2019, conformément au tableau joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions correspondantes sans incidences financières.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

93 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels pour 2019.**

A décidé :

- d'approuver au titre de 2019 l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :
 - pour le Museon Arlaten :
 - la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société 145 €
 - le Groupement d'Intérêt Scientifique intitulé « Apparences, Corps et Sociétés » dit GIS-ACORSO 250 €
 - le Pôle Industries Culturelles et Patrimoines 360 €
 - l'ICOM - Conseil International des Musées 681 €
 - pour l'Unité de Direction :
 - à l'association Vœux d'artistes PACA 30 €
 - à l'association Culture et Départements 500 €
 - à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture 2 970 €
 - à l'association des sites Le Corbusier 2 100 €
 - pour la Bibliothèque départementale :
 - au réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèque 50 €
 - au Club des Utilisateurs Orphée 200 €
 - au réseau Arsenic 200 €
 - pour les Archives départementales :
 - à l'Association des Archivistes français 435 €
 - à l'ICA International Council on archives 15 €
 - à l'Association pour l'histoire de l'administration des douanes 50 €
 - au Bouclier bleu 300 €
 - pour le Musée départemental Arles antique :
 - le réseau Cap sur le Rhône 850 €
 - le CPIE Rhône - Pays d'Arles 20 €
 - le Pôle Industries Culturelles et Patrimoines 360 €,
 - l'ICOM - Conseil International des Musées 681€
 - l'ICOMOS - Conseil International des Monuments et des Sites 330 €
 - l'Association des Musées Maritimes de Méditerranée (AMMM) 50 €
 - Pass my Provence (sans incidence financière).
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes de partenariat avec l'organisme Provence Tourisme et le Réseau Cap sur le Rhône, dont les projets sont joints au rapport.
- Les dépenses relatives à ces actions seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

94 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires du Museon Arlaten dès son ouverture au public.**

A décidé d'approuver :

- le principe de l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires au sein du Museon Arlaten ré-ouvert,
- la fixation de la redevance d'occupation du Museon Arlaten égale à 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé sur le site du Museon Arlaten,
- la fixation des modalités de mise en concurrence.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

95 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - 5ème répartition et commémorations de la fin de la Première Guerre Mondiale.**

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes 2018 et pour un montant total de 967 218 € :
 - des subventions de fonctionnement aux communes de La Destrousse pour 15 000 €, Cassis pour 28 910 €, et Aubagne pour 900 000 € au titre de sa programmation culturelle ainsi que pour l'organisation d'événements culturels de grande ampleur,
 - des subventions de fonctionnement au titre des commémorations de la fin de la Première Guerre Mondiale en faveur des communes de Boulbon pour 480 €, Simiane-Collongue pour 5 289 €, Marignane pour 6 729 € et Venelles pour 10 810 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions spécifiques correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON et Messieurs GAZAY et LE DISSÈS
ne prennent pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

96 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Propositions d'acquisitions d'œuvres d'art.**

A décidé :

- au titre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes de procéder aux achats suivants pour un montant total de 12 400 €:

- 2 œuvres de Véronique Levesque intitulées « Couleurs Sud » et « Eclats »,
- 6 œuvres de Thierry Genay intitulées « 3 Citrons » n°3, « Orange II » n°4, « Orange » n°5, « Tomate verte » n°7, « 2 navets » n°8, « 3 pichets II » n°10,
- 1 œuvre de Vanessa Kammermann intitulée « Ancrage / Pan ». Ces 9 œuvres sont acquises dans le cadre de la manifestation organisée par l'association Vœux d'artistes.

- 1 œuvre de Perrine Lacroix intitulée « Cyanomètre 2018 »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats de cession d'œuvres d'art correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport ainsi que la convention de dépôt de l'œuvre de Perrine Lacroix dans la commune d'Eyguières.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur PONS ne prend pas part au vote

97 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations 7ème répartition, subventions d'investissement 5ème répartition - Année 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre des aides accordées aux organismes culturels des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine jointe au rapport,

La dépense d'un montant total de 1 299 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre des aides accordées aux organismes culturels une subvention d'investissement conformément au tableau annexé au rapport,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'un montant total de 80 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

98 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Dispositif Aide aux salles de cinéma - Année 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du dispositif d'aide aux salles de cinéma 2018, les subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour chaque subvention une convention selon les modèles joints en annexe du rapport.

La dépense correspondante soit 174 882 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

99 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Manifesta 13 - Année 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre de la répartition des subventions de fonctionnement une subvention de 300 000 € à l'association Manifesta 13 Marseille conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour chaque subvention une convention selon le modèle joint en annexe du rapport,

La dépense correspondante de 300 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

100 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Autorisation d'occupation à titre temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation.**

A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du 17 au 23 février 2019,
- l'application d'une redevance de 1 000 €, montant dérogatoire à la grille de référence établie par la délibération n°117 du 31 mars 2017 relative aux principes de gestion et conditions financières des autorisations d'occupation temporaire des locaux et des domaines départementaux et fixant les tarifs des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et privé du Département,
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire correspondante fixant les modalités et les conditions financières de cette occupation, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette recette d'un montant de 1 000 € sera imputée au budget départemental chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

101 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement (6e répartition) - Soutien à la langue et traditions provençales - Année 2018.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2018, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et traditions provençales, en fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant total de 58 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MIQUELLY ne prend pas part au vote

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

102 M. Bruno GENZANA**Délégation "environnement, développement durable, énergies renouvelables et agenda 21" - subventions aux associations - 5ème répartition 2018.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 28 500 € en fonctionnement (5 000 € pour la thématique « animaux », 23 500 € pour la thématique « développement durable) et de 36 400 € en investissement (36 400 € pour la thématique « environnement »).
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-type découlant de cette décision.

La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

103 M. Bruno GENZANA**Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'une voiture électrique - Année 2019 - Modalités du dispositif et 1ère répartition.**

A décidé :

- d'approuver les modalités du dispositif d'aide départementale aux particuliers pour l'achat de voitures électriques neuves pour l'année 2019, conformément au détail présenté en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver le modèle de document d'information et d'engagement qui devra être signé par les bénéficiaires de l'aide, présenté en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer un montant total de subventions de 1 555 000 € à 311 particuliers dans le cadre d'une première répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 3 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 4 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

104 M. Bruno GENZANA**Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2019 - Création et modalités du dispositif.**

A décidé :

- d'approuver la création et les modalités du dispositif d'aide départementale aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2019, conformément au détail présenté en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver le modèle de document d'information et d'engagement qui devra être signé par les bénéficiaires de l'aide, présenté en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver le questionnaire de mobilité qui devra être renseigné et joint à la demande de subvention, présenté en annexe 3 du rapport.

Adopté à l'unanimité

105 M. Bruno GENZANA**Prime Air Bois : 1ère répartition 2019.**

A décidé :

- d'octroyer aux 21 ménages intéressés par le remplacement de leur chauffage au bois, une subvention globale de 20 692 €, dont 10 346 € financés par l'ADEME, selon le détail présenté en annexe I au rapport,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

106 M. Gérard GAZAY**Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise : subvention 2018.**

A décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise au titre de l'exercice 2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame CARADEC ne prend pas part au vote

107 M. Gérard GAZAY

Avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre de « Marseille Provence 2019 Année de la Gastronomie en Provence ».

A décidé :

- d'allouer à Provence Tourisme, une subvention complémentaire 150 000 € pour la mise en œuvre de « Marseille Provence 2019 Année de la Gastronomie en Provence »,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 3 septembre 2018 joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames MILON, CALLET, BERNASCONI, BIAGGI,
Messieurs GAZAY, PERRIN, PAYAN
ne prennent pas part au vote

108 M. Gérard GAZAY

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi - Partenariats 2018.

A décidé :

- d'accorder, dans le cadre du dispositif « Pacte d'Objectifs pour l'Emploi », une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association Restauration Collégiale de Saint-Rémy-de-Provence ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention afférente, conformément au texte de la convention type votée par la Commission Permanente du 29 juin 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

109 M. Gérard GAZAY**Soutien à l'investissement des entreprises agroalimentaires.**

A décidé :

- d'accorder un montant global de subventions de 684 596 € en faveur des investissements des entreprises agroalimentaires, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, conformément à la convention type dont le texte a été approuvé lors de la Commission permanente du 13 juillet 2016.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

110 Mme Marie-Pierre CALLET / Mme Danielle MILON**Comité Régional du Tourisme : cotisation 2018.**

A décidé :

- d'approuver les nouveaux statuts du Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés au rapport,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante pour l'exercice 2018 soit 24 604 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote

111 Mme Marie-Pierre CALLET / Mme Danielle MILON**5ème répartition de l'enveloppe congrès.**

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2018, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 36 861 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

112 Mme Marie-Pierre CALLET / Mme Danielle MILON**Aide aux projets concourant à la notoriété du Territoire.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Sorbonne Conférenciers pour soutenir un projet concourant à la notoriété du territoire, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

113 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 6 - Meyreuil - Implantation d'une protection acoustique et minéralisation de l'accotement entre le dispositif de retenue et l'ouvrage - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement.**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention, dont le projet est joint au rapport, en vue de l'implantation sur la RD 6 d'une protection acoustique et de la minéralisation de l'accotement entre le dispositif de retenue et l'ouvrage,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

La dépense de 33878 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

114 M. Jean-Pierre BOUVET**RD7n - Lambesc - Cession à titre gratuit d'une parcelle départementale à la commune.**

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle nouvellement cadastrée section AH n° 260 d'une superficie de 143 m², située sur la commune de Lambesc,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune de Lambesc, avec clause de retour à meilleure fortune,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

115 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 99 Mas-Blanc-les-Alpilles - Requalification et sécurisation de traversée de ville - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier.

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative aux modalités techniques et financières de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et de la commune de Mas Blanc les alpilles pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public départemental sur la RD 99,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense 76 520 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

116 M. Jean-Pierre BOUVET

RD50/RD52 - Saint-Mitre-les-Remparts - Aménagement de la ZAC de l'Anglon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études).

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour les études préliminaires et d'avant-projet de la RD50 du PR 8+230 au PR 8+466 et de la RD52 du PR 0 au PR 0+560,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départementale à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

117 M. Jean-Pierre BOUVET

RD538 - Salon de Provence - Convention de mise à disposition du domaine public routier départemental.

A décidé :

- d'autoriser la mise à disposition du domaine public routier départemental au bénéfice de la société Immonarbonne pour la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet d'aménagement d'un accès et d'un îlot central sur la RD 538 au PR 14+525, à Salon-de-Provence,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

118 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 9/RD 65 - Aix-en-Provence - Création d'une voie de contournement sud - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental.**

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant la mise à disposition du domaine public routier départemental à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation d'une voie de contournement sud, entre la RD 65 et la RD 9, commune d'Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et la commune d'Aix-en-Provence.

Adopté à l'unanimité

119 M. Jean-Pierre BOUVET**RD7n - Traversée de Célony - Aix-en-Provence - Bilan de la concertation préalable pour la phase "Etude d'opportunité de l'aménagement de la traversée de Célony".**

A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique préalable annexé au rapport, relatif à la phase « Etude d'opportunité de l'aménagement de la traversée de Célony à Aix-en-Provence sur la RD7n.

Adopté à l'unanimité

120 M. Jean-Pierre BOUVET**Linea - Marseille 14- Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale à la Soleam.**

A décidé :

- d'autoriser la cession à la SOLEAM de la parcelle cadastrée section 896 B n°76 d'une superficie de 90 m², située sur la commune de Marseille 13014, chemin du Four de Buze, pour un montant de 9 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Cette recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

121 M. Jean-Pierre BOUVET

Convention financière pluriannuelle du 27 février 2017, relative aux opérations d'accompagnement de la L2 Avenant N°1 - redéploiement de financement.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle du 27 février 2017, relative aux opérations d'accompagnement de la L2 conformément au projet annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

122 M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 23 797,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant total de 23 797,00 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

123 M. Jean-Pierre BOUVET

Centenaire de l'armistice - subventions de fonctionnement - 3ème répartition.

A décidé d'allouer à l'association des anciens combattants et victimes civiles de Sausset-les-Pins la subvention figurant dans le tableau annexé au rapport.

La dépense correspondante, à savoir 1 416 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

124 M. Eric LE DISSÈS**Ports départementaux : partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses.**

A décidé :

- d'approuver le partenariat entre le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) et la Direction des Routes et des Ports confiant au LDA la réalisation de la mission précisée dans le rapport,
- d'approuver la dépense de 26 625,60 € qui sera imputée sur l'article 604-1 du budget annexe des ports,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

125 M. Eric LE DISSÈS**Ports départementaux - Aide au développement des activités portuaires - 5ème répartition-Aide aux particuliers pour le maintien des bateaux de tradition.**

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, la somme de 19 786 € au titre de l'aide individualisée accordée à des propriétaires de bateaux de tradition pour des travaux de rénovation sur leur embarcation.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

126 M. Eric LE DISSÈS**Ports départementaux - Soutien aux actions d'animation et de promotion - Aide au développement des activités portuaires - Attribution de subventions à des associations - 6ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer, au titre du dispositif de soutien aux actions d'animation et de promotion sur les ports départementaux, une subvention en fonctionnement de 4 500 € au « Club Nautique du Sagnas ».

La dépense de 4 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- d'allouer au titre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires une subvention d'investissement de 7 200 € au « Club Nautique du Sagnas » pour le remplacement du bungalow sanitaire du port et la remise en peinture du deuxième bungalow. La dépense de 7 200 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

127 M. Eric LE DISSÈS

Ports départementaux: Modification des tarifs pour l'occupation du Domaine Public Maritime au titre de l'année 2019.

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2019 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillé dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2019, dans les huit ports du Département,
- de fixer à 0,40 € la redevance par passager transporté pour 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les autorisations d'occupations temporaires et les documents relatifs à l'application des tarifs,
- d'acter que la tarification votée pour l'année 2017 pour le Port Vieux de La Ciotat sera appliquée pour l'année 2018.

Les recettes issues de la tarification, au titre de l'année 2019, seront imputées sur le budget annexe des ports.

Les élus du groupe Communiste et Partenaires
et les élus du groupe Socialiste et Ecologiste votent contre
Les autres Conseillers départementaux votent pour
Mme MILON et M. BORÉ ne prennent pas part au vote.

128 M. Eric LE DISSÈS

Port du Jai - Convention d'autorisation d'occupation d'un bien départemental en vue de la maintenance et l'entretien d'un pylône de radiotélécommunications au profit de la Société CELLNEX SAS.

A décidé :

- d'autoriser la Société CELLNEX France SAS à occuper le domaine privé du Département sur lequel sont implantés les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunications avec les mobiles, en vue de leur exploitation et leur maintenance,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

La recette correspondante de 6 000 € sera imputée à l'article 751 du budget annexe des ports.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

129 M. Eric LE DISSÈS

RD 35 - VIARHONA - Section parallèle à la liaison sud est RD35 RN113 - Convention d'autorisation de travaux à proximité des ouvrages souterrains de transports, mesure de protection, de conservation et d'occupation temporaire par le Département du domaine privé d'un tiers.

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative aux modalités techniques et financières de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et de la société KEM-ONE pour des travaux à proximité des ouvrages souterrains de transport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 18 920,40 € sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

130 Mme Véronique MIQUELLY

Prix Départemental pour la Recherche en Provence - Edition 2018.

A décidé d'approuver :

- l'organisation de la 3^{ème} édition du « Prix Départemental pour la Recherche en Provence » selon les modalités décrites dans le rapport.

La dépense de 11 760 € TTC sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

- l'attribution des récompenses suivantes aux lauréats de la 3^{ème} édition du « Prix Départemental pour la Recherche en Provence ».

- Le Grand Prix d'un montant de 5 000 € sera versé à l'INSERM, au bénéfice de l'unité de recherche INS UMR 1106 pour récompenser les travaux de Monsieur Viktor JIRSA sur l'épilepsie et la cartographie du cerveau,
- Le Prix Jeune Chercheur d'un montant de 3 000 € sera versé au CNRS, au bénéfice du laboratoire Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires pour récompenser les travaux de Monsieur David ZARZOSO sur la physique des plasmas appliquée à la fusion nucléaire,
- Le Prix Spécial du Jury d'un montant de 2 000 € sera versé à Aix-Marseille Université au bénéfice du laboratoire de Théorie du Droit pour récompenser les travaux de Monsieur Frédéric ROUVIERE sur l'application de l'intelligence artificielle dans le raisonnement juridique.

La dépense de 10 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

131 Mme Véronique MIQUELLY**Schéma départemental de développement universitaire et scientifique (SDDUS).**

A décidé d'approuver le Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique.

Adopté à l'unanimité

132 Mme Véronique MIQUELLY / M. Maurice REY**Convention de partenariat entre la direction générale de la police nationale - unité du RAID échelon central, et le département des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'approuver la réalisation de formations de sensibilisation à la gestion d'une situation de crise pour les personnels en charge de la sûreté ainsi que pour les chefs d'établissement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

133 Mme Véronique MIQUELLY**Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire.**

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder une remise gracieuse partielle pour un trop-perçu de salaire d'un montant de 3 500 € à Madame X.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

134 Mme Véronique MIQUELLY / Mme Sandra DALBIN**Autorisation d'occupation temporaire pour la restauration sur l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône par un Esat ou une structure équivalente.**

A décidé d'autoriser la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), annexée au rapport, avec l'association SAUVEGARDE 13 pour une activité de restauration collective sur le site de l'HD13, à compter du 1er février 2019, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La redevance forfaitaire annuelle est établie à 4 920 €.

La redevance variable a été fixée à 1% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

135 Mme Véronique MIQUELLY

Autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation d'espaces de distribution automatique sur le site de l'Hôtel du Département.

A décidé d'autoriser la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), annexée au rapport, avec la Société SEGEDIA Services pour une activité d'exploitation d'appareils de distribution automatique, à compter du 1er février 2019, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

La redevance est établie ainsi qu'il suit :

redevance annuelle de 11% sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

136 Mme Véronique MIQUELLY

Modalité d'attribution de l'Action Sociale pour les agents contractuels à temps non complet.

A décidé de compléter la délibération N° 11 du 29 juin 2018 en spécifiant que le droit à l'action sociale ainsi que l'accès aux équipements sociaux est étendu aux agents contractuels de droit public recrutés à temps non complet dès lors que le temps de travail au département est au moins égal à 50%.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

137 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Augmentation de la capacité et mise en accessibilité de la station de métro Saint-Charles.**

A décidé :

- d'accorder à la RTM une subvention de 14 000 000 € pour le financement des études et travaux d'augmentation de la capacité et mise en accessibilité de la station de métro Saint-Charles à Marseille, sur un montant subventionnable de 28 000 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et sa régie, la RTM, la convention annexée au rapport définissant les modalités de participation financière du Département,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

138 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Programme métropolitain d'innovation numérique ICAR.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 13 764 047 € pour le financement du programme d'innovation ICAR sur un montant subventionnable de 27 525 898 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence les conventions définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame Martine VASSAL ne prend pas part au vote.

139 M. Maurice REY / M. Henri PONS**Plan Mobilité : Pôle d'échanges multimodal de Peynier.**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 177 600 € pour le financement du pôle d'échanges de Peynier sur un montant subventionnable de 888 000 € HT,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

140 M. Maurice REY / M. Henri PONS

Chantiers de la Ciotat : avenant n°16 au contrat de délégation de service public confié par le Département à la société publique locale La Ciotat Shipyards (SEMIDEP-Ciotat).

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°16 au contrat de délégation de service public adopté en Commission permanente du 23 décembre 1996 confiant à La Ciotat Shipyards (LCS), dénomination nouvelle de SEMIDEP-Ciotat, l'exploitation du Port-Vieux de La Ciotat,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à cosigner cet avenant.

Adopté à l'unanimité
Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

141 M. Maurice REY / M. Henri PONS

Plateforme 4000T à La Ciotat : approbation de la convention d'occupation temporaire conclue entre La Ciotat Shipyards (LCS) et l'opérateur MB92.

A décidé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire accordée à la Société MB 92 par la SPL La Ciotat Shipyards selon les modalités définies dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à cosigner la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité
Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

142 M. Maurice REY / M. Henri PONS

Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur les biens départementaux.

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de 26.129,01 € TTC formulée par la SMACL Assurances, relative aux dommages causés à la clôture d'enceinte de l'hôtel du Département, rocade Barry, par un choc de véhicule le 22 décembre 2017.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

143 Mme Patricia SAEZ

Délégation "ressources naturelles et risques environnementaux" - subventions aux associations - quatrième répartition.

A décidé d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 56 152 €, soit 24 000 € en fonctionnement et 32 152 € en investissement.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

144 M. Jean-Marc PERRIN

Information concernant les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros dont le lancement a été approuvé.

A décidé de prendre acte de l'état récapitulatif des marchés et accords-cadres dont le lancement a été approuvé entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 septembre 2018 inclus.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

145 M. Jean-Marc PERRIN

Approbation d'une convention de partenariat tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans les univers "véhicules", "services", informatique et consommables", "mobilier et équipement général" et "médical".

A décidé :

- d'approuver la convention tripartite annexée au rapport conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et la Métropole Aix Marseille Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à passer commande auprès de l'UGAP conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et prendre toutes les décisions y afférent.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

146 M. Jean-Marc PERRIN

Stratégie patrimoniale du Département des Bouches-du-Rhône. Biens immobiliers à céder, hors domaine routier, à ajouter à la programmation 2017-2019.

A décidé d'approuver la mise en vente des parcelles cadastrées BW 12, BW 13, BW 59 et BW 62 situées à proximité du rond-point du Bricard à Marignane.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

147 M. Jean-Marc PERRIN

Cession de l'ancienne gare (parcelle CT 37) à la commune de Châteaurenard par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier.

A décidé:

- de confirmer la cession de la parcelle CT 37 à l'EPF PACA au prix de 3 534 000 € se décomposant de la manière suivante :
 - o 2 457 000 € pour la partie du site dépendant du domaine privé, c'est-à-dire la partie hors entrepôt du MIN
 - o 1 077 000 € pour la partie dépendant du domaine public, c'est-à-dire celle correspondant aux entrepôts du MIN ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- de rapporter en partie la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 déclassant la totalité de la parcelle CT 37 ; en effet, la partie correspondant aux entrepôts du MIN demeure dans le domaine public du Département ;
- d'approuver la mise en œuvre du mécanisme de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques en ce qui concerne la cession de la partie du site correspondant aux entrepôts du MIN qui dépend actuellement du domaine public.

La recette d'un montant total de 3 534 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

148 M. Jean-Marc PERRIN

Cession à la ville de la Ciotat de tout ou partie des parcelles BZ 42, AH 38, BZ 287, et de l'Oliveraie du Mugel.

A décidé :

- d'approuver la cession à la commune de La Ciotat :
 - à titre onéreux, des parcelles cadastrées BZ 42 et AH 38,
 - à titre gratuit, de la partie restante de la parcelle BZ 287 pour une contenance de 180 m² et d'un espace boisé d'environ 3.000 m², à détacher de la parcelle CW 117, sur la propriété du Mugel ;
- d'autoriser la signature les actes de cession ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment la convention de prise de possession anticipée pour l'ensemble des parcelles (première et deuxième tranches de la voie douce).

La recette d'un montant de 421.600 € sera imputée au chapitre 775 du budget départemental.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient
Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

149 M. Jean-Marc PERRIN

Cession de l'ancienne gendarmerie, 83 avenue du Prado. Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente.

A décidé :

- d'autoriser la prorogation pour 3 mois du délai de réalisation de la promesse de vente de l'ancienne gendarmerie, 83 avenue du Prado 13008 Marseille, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de ladite promesse ;
- d'autoriser la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tous les documents se rapportant à cette prorogation.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

150 M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction d'un nouveau centre de secours à Cabriès.

A décidé :

- d'approuver, en vue de la construction d'un nouveau centre de secours, l'acquisition à la SEMEPA d'un terrain d'une superficie d'environ 2 ha, à délimiter sur les parcelles cadastrées section F n°85, 1216, 1218 et 1219, situé à Cabriès en bordure du giratoire de Lagremeuse, à l'euro symbolique non recouvrable,
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Les frais relatifs à l'acte non déterminés à ce jour, restent à la charge du Département et seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

151 M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition d'un local sis à Pélissanne afin d'y créer une maison du bel âge.

A décidé :

- d'approuver l'acquisition de ce bien, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet envisagé par le Département,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la signature du compromis de vente, de l'acte authentique d'acquisition et de tout document se rapportant à la transaction.

La dépense d'un montant de cent vingt cinq mille euros (125 000,00€) ainsi que les frais notariés non connus à ce jour seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

152 M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition de locaux situés rue Brochier/rue des vertus à 13005 Marseille destinés au relogement du pôle d'insertion des 1, 5,6,7 (DGAS).

A décidé :

- d'approuver l'acquisition, de locaux en copropriété d'une superficie de 588 m², situés au rez-de-chaussée d'un immeuble rue Brochier/rue des vertus à Marseille 13005, au prix total de 1 210 000 € TTC, valeur s'inscrivant dans la fourchette de prix fixée par les services du Domaine,
- d'autoriser la signature d'un compromis sous conditions suspensives d'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet départemental, de l'acte définitif d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 1 210 000 € ainsi que les frais annexes non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

153 M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition d'un lot de copropriété dans l'ensemble immobilier "Cap Futura". Zac de la Capelette, en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

A décidé :

- d'approuver, en vue de l'implantation d'une Maison des Associations, l'acquisition de locaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 425 m² environ dans l'ensemble immobilier « Cap Futura », sis Zac de la Capelette, rue Edouard Alexander/rue Marguerite Desnel, à 13010 Marseille au prix de 464 058 € TTC ;
- d'autoriser la signature du compromis sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives, juridiques et techniques (notamment déclaration préalable ou permis de construire, autorisation de la copropriété le cas échéant,...) nécessaires à la

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

réalisation du projet du Département, de l'acte définitif d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 464 058 € TTC ainsi que les frais annexes non déterminés à ce jour et à la charge du Département, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

154 M. Jean-Marc PERRIN

Projet d'acquisition sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de locaux situés dans l'immeuble "Argo" rue Fauchier/rue Malaval, à 13002 Marseille destinés au relogement du pôle d'insertion du 2/3 (DGAS).

A décidé :

- d'approuver l'acquisition, par contrat de VEFA, de locaux d'une superficie de 520 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Argo », rue Fauchier/rue Malaval à Marseille 13002, ainsi que de 4 emplacements de parking en sous-sol, destinés au pôle d'insertion du 2/3 (DGAS) au prix total de 1 916 713,20 € TTC, sous réserve de l'avis conforme des services du Domaine,
- d'autoriser la signature de l'avant contrat, du contrat définitif de VEFA ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense totale d'un montant de 1 916 713,20 € TTC, sous réserve de l'avis conforme des services du Domaine, les honoraires de l'agence soit 57 501,40 € TTC, représentant 3% du montant HT + TVA, du coût d'acquisition et les frais annexes non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

155 M. Jean-Marc PERRIN

Projet d'acquisition de 2 immeubles situés 5, 7 rue Mazagran à 13001 Marseille, propriété de ENEDIS.

A décidé de valider le principe de l'acquisition des immeubles situés 5 et 7 rue Mazagran à 13001 Marseille.

Les modalités de réalisation juridiques et financières de l'acquisition feront l'objet d'un rapport à une prochaine Commission permanente.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

156 M. Jean-Marc PERRIN**Convention entre le Département et l'Association d'Accès et de Maintien au Logement pour l'occupation de locaux de la MDST d'Arles.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation d'un bureau de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Arles sise Esplanade des Lices, 13200 Arles, au bénéfice de l'association ADAMAL, pour l'organisation de rencontres sur rendez-vous avec des personnes bénéficiant de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

157 M. Jean-Marc PERRIN**Convention d'occupation entre le Département et la commune de La Fare-les-Oliviers, pour la mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS situé 20 cours Charles Galland, 13850 La Fare-les-Oliviers, en vue de permanences sociales.**

A décidé d'autoriser:

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la commune de La Fare-les-Oliviers, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein du CCAS situé 20, cours Charles Galland, 13850 La Fare-les-Oliviers, en vue de permanences sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

158 M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation entre le Département, la Commune de Lançon-Provence et le CCAS de Lançon-Provence pour la mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS situé rue du Conseiller de Trets, 13680 Lançon -Provence, en vue de permanences sociales.

A décidé d'autoriser:

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département, la commune de Lançon-Provence et le CCAS de Lançon-Provence pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein du CCAS sis rue du Conseiller de Trets, 13680 Lançon-Provence, en vue de permanences sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

159 M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation entre le Département et la Commune de Grans, pour la mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS situé boulevard Victor Jauffret, 13450 Grans, en vue de permanences sociales.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la commune de Grans, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au rez-de-chaussée du CCAS, situé dans les locaux de la Mairie, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

160 M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation entre le Département et la commune de Carnoux-en-Provence pour l'occupation d'un local du CCAS en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit entre le Département et la commune de Carnoux-en-Provence portant sur un local situé au CCAS, 1 place de la 1^{ère} Armée, 13470 Carnoux-en-Provence pour la tenue de permanences sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

161 M. Jean-Marc PERRIN

Convention avec la commune de Carnoux en vue de l'installation d'une borne de rechargement de véhicules électriques - Maison du Bel Age de Carnoux.

A décidé :

- d'approuver la mise en place d'une borne électrique à Carnoux réservée au Département et à la commune en vue de recharger leurs véhicules électriques ;
- d'autoriser la signature d'une convention mettant à la disposition du Département par la commune, à titre gratuit, un emplacement de parking face à la salle municipale Tony Garnier, sur lequel sera installée par les soins du Département, la borne électrique et où les véhicules pourront stationner pour recharger ; cette convention d'une durée de 9 ans renouvelable, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019, précisera les droits et obligations de chacune des 2 collectivités quant à l'utilisation de cette borne électrique.
- d'autoriser la signature de tout autre document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

162 M. Jean-Marc PERRIN**Convention d'occupation entre le Département et le SDIS 13 portant sur des locaux situés dans le centre de secours de Carnoux-en-Provence pour la tenue de consultations PMI.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit entre le Département et le SDIS portant sur des locaux situés au centre de secours sis 1 rue des Lauriers R 13470 Carnoux-en-Provence pour la tenue de consultations PMI,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PAYAN s'abstient
Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote

163 M. Jean-Marc PERRIN**Convention de mise à disposition par les communes de biens leur appartenant afin d'y installer des maisons du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition par la commune d'Eyguières, du local sis au rez-de-chaussée de la Place de l'ancien Hôtel de ville, afin d'y accueillir une maison du bel âge,
- d'approuver la mise à disposition par la commune de Ceyreste, du local sis au rez-de-chaussée de la Place Albert Blanc, afin d'y accueillir une maison du bel âge et un relais postal,
- d'approuver la mise à disposition par la commune de Roquefort-la-Bédoule, d'un bien sis Route d'Aubagne, afin d'y accueillir une maison du bel âge, un relais postal et un distributeur automatique,
- d'approuver la mise à disposition par la commune de Trets, du rez-de-chaussée d'un local sis Place du 14 Juillet, afin d'y accueillir une maison du bel âge,
- de valider le principe de passation des conventions avec les communes d'Eyguières, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule et Trets,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la signature de tous les documents se rapportant à ces opérations, et notamment pour la commune de Ceyreste, l'autorisation de maintenir l'association dans les lieux, ce qui sera établi sous la forme d'un contrat entre le Département et l'association concernée.

Adopté à l'unanimité
 Monsieur PAYAN s'abstient
 Monsieur PONS et Monsieur FÉRAUD
 ne prennent pas part au vote.

164 M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2006 entre le Département et le Centre Social Les Oliviers à Saint-Martin-de-Crau pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales et de consultations de PMI.

A décidé d'autoriser:

- la passation d'un avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2006 entre le Département et le Centre Social Les Oliviers à Saint-Martin-de-Crau pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales et de consultations de PMI,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 précité.

Adopté à l'unanimité
 Monsieur PAYAN s'abstient

165 M. Jean-Marc PERRIN

Projet de transfert de gestion au Département de 2 biens communaux, "la Pauline" et traverse de "la Pintade" à Marseille, destinés à l'aménagement d'aires de jeux et de parcours sports/santé.

A décidé :

- d'approuver le transfert de gestion à titre gratuit au profit du Département du terrain « La Pauline » situé 296 boulevard Romain Rolland 13009 Marseille et du terrain « La Pintade » situé traverse de la Pintade 13010 Marseille appartenant à la Ville de Marseille,
- d'autoriser la signature des deux conventions de transfert de gestion correspondantes et de tout autre document se rapportant à ces opérations.

Les frais annexes (notaires, publicité) non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
 Monsieur PAYAN s'abstient

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

166 M. Didier RÉAULT**Demande de remise gracieuse - Régisseur de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.**

A décidé :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;
- d'accepter de prendre en charge, sur le budget du Département, le montant de cette remise gracieuse qui s'élève à 55,00 euros.

Adopté à l'unanimité

167 M. Didier RÉAULT**Modernisation du recouvrement des produits par la mise en place du service de paiement en ligne (PayFiP Titre).**

A décidé :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP Titre,
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à PayFiP Titre et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les dépenses seront imputées aux budgets principal et annexes dont les provisions sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

168 M. Didier RÉAULT**Création d'une sous régie d'avances "service aux Mineurs Non Accompagnés" au sein de la régie DIMEF.**

A décidé la création d'une sous régie d'avances « service aux Mineurs Non Accompagnés » auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

169 M. Didier RÉAULT**Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT**

Opérations : a/ acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux dénommés "Mas du Temple" et situés Route de la Montagnette (13870 Rognonas) ; b/ acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs sociaux dénommés "Le Golden" et situés Avenue de Saint Andiol (13440 Cabannes).

A décidé d'accorder les garanties d'emprunts du Département à l'OPH 13 Habitat, à hauteur de :

- 2 501 625,00 € représentant 100% d'un emprunt pour l'opération acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux (13 PLUS, 6 PLAI, 5 PLS) dénommés « Mas du temple » et situés route de la Montagnette à Rognonas,
- 2 531 756,00 € représentant 100% d'un emprunt pour l'opération acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 9 PLAI, 6 PLS) dénommés « Le Golden » et situés avenue de Saint-Andiol à Cabannes.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

170 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM UNICIL. Opération : acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 8 PLAI) dénommés "Green Island" et situés au 40, Boulevard Bouyala d'Arnaud (13012 Marseille).

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°79979 – références lignes du Prêt n°5222356, 5222357, 5222358 et 5222359 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°79979 d'un montant total de 2.399.058,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°79979, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

171 M. Didier RÉAULT

**Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association SOLIHA PROVENCE (ex PACT des BDR).
Opération : réhabilitation de deux logements conventionnés très sociaux (LCTS) situés au 2, Rue Cazeaux (13710 Marignane).**

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 122.965,00 € souscrit par l'association SOLIHA PROVENCE (ex PACT des BDR), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de deux logements conventionnés très sociaux (bail à réhabilitation signé avec la commune de Marignane pour des logements LCTS).

Ce programme est situé au 2, Rue Cazeaux, sur la commune de Marignane (13710).

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt PHP que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

➤ Prêt PHP

- Montant : 122.965,00 €
- Montant du capital garanti : 55.334,25 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

d'effet du contrat de prêt – 0,20%

- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).
- Révision du taux de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter l'emprunt visé à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

172 **M. Didier RÉAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SEMPA. Opération : construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 18 PLAI, 8 PLS) situés Avenue du Général de Gaulle (13690 Graveson).

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°78340 – références lignes du Prêt n°5227205, 5227206, 5227207, 5227208, 5227209 et 5227210 en annexe à la présente délibération et signé entre la SEMPA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°78340 d'un montant total de 3.492.059,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°78340, constitué de six Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

173 M. Didier RÉAULT

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par l'OPH 13 HABITAT. Dispositif sur contrats CDC - 42 lignes de prêt réaménagées pour un capital restant dû garanti de 26.335.621.71 € au 01/07/2018 (date de valeur du réaménagement).

A décidé :

L'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département des Bouches-du-Rhône, ci- après le Garant.

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

réaménagés par la Caisse des dépôts ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/12/2018 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité
Monsieur ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

174 M. Didier RÉAULT

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA d'HLM Famille et Provence. Dispositif sur contrats CDC - 11 lignes de prêt réaménagées pour un capital restant dû garanti de 3.091.278,63 € au 01/07/2018 (date de valeur du réaménagement).

A décidé :

La SA d'HLM Famille et Provence, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département des Bouches-du-Rhône, ci- après le Garant.

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/12/2018 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 4 : le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

175 M. Didier RÉAULT

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA d'HLM Logis Méditerranée. Dispositif sur contrats CDC - 10 lignes de prêt réaménagées pour un capital restant dû garanti de 3.588.603,49 € au 01/07/2018 (date de valeur du réaménagement).

A décidé :

LA SA d'HLM Logis Méditerranée, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département des Bouches-du-Rhône, ci- après le Garant.

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/12/2018 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

176 M. Didier RÉAULT

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA d'HLM Erilia. Dispositif sur contrats CDC - 38 lignes de prêt réaménagées pour un capital restant dû garanti de 27.330.265,25 € au 01/07/2018 (date de valeur du réaménagement).

A décidé :

LA SA d'HLM Erilia, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département des Bouches-du-Rhône, ci- après le Garant.

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/12/2018 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

177 M. Didier RÉAULT

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal. Dispositif sur contrats CDC : 12 lignes de prêt réaménagées pour un capital restant dû garanti de 6.716.504,94 € au 01/07/2018 (date de valeur du réaménagement).

A décidé :

LA SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département des Bouches-du-Rhône, ci- après le Garant.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/12/2018 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

178 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT. Opérations : a/ acquisition en VEFA de 75 logements locatifs sociaux dénommés "Le Riau" et situés au 23, Boulevard Baptistin Cayol (13860 Peyrolles-en-Provence); b/ acquisition en VEFA de 25 logements situés Route de Noves (13440 Cabannes) ; c/ acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés Chemin des Oullières (13410 Lambesc).

A décidé d'accorder les garanties d'emprunts du Département à l'OPH 13 Habitat, à hauteur de :

- 7 086 013,00 € représentant 100% d'un emprunt pour l'opération acquisition en VEFA de 75 logements collectifs locatifs sociaux (37 PLUS, 22 PLAI, 16 PLS) dénommés « Le Riau » et situés 23 boulevard Baptistin Cayol à Peyrolles-en-Provence,
 - 1 975 381,00 € représentant 100% d'un emprunt pour l'opération acquisition en VEFA de 25 logements mixtes locatifs sociaux dont 3 villas PLS (12 PLUS, 7 PLAI, 6 PLS) et situés route de Noves à Cabannes,
 - 1 819 286,00 € représentant 100% d'un emprunt pour l'opération acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 5 PLAI, 4 PLS) et situés chemin des Oullières à Lambesc.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ROYER PERREAUT ne prend pas part au vote.

179 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 HABITAT. Opération : construction de 95 logements collectifs locatifs sociaux (27 PLUS, 12 PLAI, 56 PLS) situés aux 1, Rue Elzéard Rougier et 110, Avenue de Montolivet (13012 Marseille).

A décidé :

Vu :

- le contrat de Prêt n°88285 – références ligne du Prêt n°5239365, 5239366, 5239367 et 5239368 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- le contrat de Prêt n°88425 – références ligne du Prêt n°5253839 et 5253840 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

100% pour le remboursement :

- du Prêt n°88285 d'un montant total de 5.206.851,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88285, constitué de quatre Lignes du Prêt ;
- du Prêt n°88425 d'un montant total de 9.950.571,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88425, constitué de deux Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

180 M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme et cession à titre gracieux de véhicules appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport,
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- la validation des propositions de la Commission d'attribution des biens réformés du 22 Novembre 2018,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

181 M. Yves MORAINÉ

Mise à disposition à titre gracieux de véhicules destinés à la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'autoriser :

- la mise à disposition à titre gracieux de véhicules destinés à la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

182 M. Yves MORAINÉ

Affectation de crédits de paiement sur quatre autorisations de programme de la Direction des Services Généraux, relative à l'équipement des maisons du Bel Age, à l'acquisition de mobiliers, de matériels roulants et non roulants ainsi qu'à la maintenance et la rénovation de l'HD 13 et annexes.

A décidé d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

183 Mme Marie-Pierre CALLET

Avenant n°3 prévoyant le maintien des liaisons DSL ainsi que la responsabilité du Département jusqu'au 31 juillet 2019 - Convention relative à l'exploitation du Système d'Information Transport pour le CD 13.

A décidé :

- d'approuver le principe et le contenu de l'avenant n° 3 à la convention de gestion informatique transitoire entre le Département, la Métropole d'Aix-Marseille, la région PACA, les communautés d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, joint en annexe du rapport et prévoyant le maintien jusqu'au 31 juillet 2019 des responsabilités du Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

184 Mme Marie-Pierre CALLET

Convention de partenariat avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes.

A décidé :

- d'approuver le principe d'une convention avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Adopté à l'unanimité

185 Mme Marie-Pierre CALLET

Filière viticole : Demandes de subventions de la Chambre d'agriculture : "les millésimes 2019" et le Concours Général Agricole 2019. La cuvée départementale 2019 (modification règlement intérieur).

A décidé :

- d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 13 000,00 € pour l'organisation de l'édition 2019 du Concours général de l'agriculture à Paris et de 17 000,00 € pour l'organisation des « millésimes » édition 2019,
- d'approuver le règlement intérieur de la 29^{ème} édition de la « cuvée départementale »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

La dépense globale de 30 000,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

186 Mme Marie-Pierre CALLET

Subventions aux associations et organismes viticoles.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau annexé au rapport, à la Fédération des vignerons indépendants Provence 13, une subvention de 1 200,00 € dans le cadre de l'aide au fonctionnement général.

La dépense de 1 200,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

187 Mme Valérie GUARINO**Conventions entre le Département et la Région relatives à des travaux dans les cités mixtes Honoré Daumier et Marcel Pagnol à Marseille.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions spécifiques, annexées au rapport, relatives aux travaux de sécurisation de la cité mixte Honoré Daumier à Marseille et à ceux de rénovation des salles de sciences de la cité mixte Marcel Pagnol à Marseille.

Adopté à l'unanimité

188 Mme Valérie GUARINO**Avenant à la convention de main unique de gestion des quatre cités mixtes avec la Région.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de gestion par la Région des cités mixtes scolaires du département des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

189 Mme Valérie GUARINO**Allègement des cartables. Dotations aux collèges.**

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé du rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires, dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 65 660,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces justificatifs devront être fournis par les collèges au plus tard le 31 octobre 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

190 Mme Valérie GUARINO

Collège Camille Claudel à Vitrolles: demande de subvention pour la réalisation de travaux informatiques dans le cadre du Plan Charlemagne.

A décidé d'attribuer une subvention de 2 416,80 € au collège Camille Claudel, à Vitrolles, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

191 Mme Valérie GUARINO

Collège Adolphe Monticelli : demande de subvention pour l'achat d'équipement robotique pédagogique.

A décidé d'attribuer une subvention de 534,02 € au collège Adolphe Monticelli à Marseille, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

192 Mme Valérie GUARINO

Collège Simone de Beauvoir à Vitrolles. Restructuration et extension des sanitaires des élèves de la cour du collège : validation de l'avant-projet définitif.

A décidé d'approuver :

- l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration et d'extension des sanitaires des élèves de la cour du collège Simone de Beauvoir à Vitrolles,
- le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 225 000,00 € H.T. soit 270 000,00 € T.T.C.
- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement X, représenté par Monsieur X, mandataire, d'un montant de 23 750,00 € H.T. soit 28 500,00 € T.T.C. et le taux de rémunération à 10,56 % sur la base duquel sera conclu l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

193 Mme Valérie GUARINO**Collège Lou Garlaban à Aubagne : approbation du programme et de l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.**

A décidé pour le lancement de l'opération de réhabilitation / restructuration /extension du collège Lou Garlaban à Aubagne :

- d'approuver le programme de l'opération, joint en annexe du rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 13 600 000 € TTC arrondis comme indiqué dans le rapport.

La dépense d'un montant arrondi de 2 150 000 € TTC, destinée à la partie Etudes, sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

194 Mme Valérie GUARINO**Collège Lakanal : demande de réaffectation de reliquat de subvention.**

A décidé d'autoriser la réaffectation de subvention au collège Lakanal à Aubagne figurant sur le tableau annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

195 Mme Valérie GUARINO**Aides exceptionnelles à des collèges publics et privés sous contrat.**

A décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des collèges publics et privés sous contrat pour des projets éducatifs, pour un montant total de 56.810 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

196 Mme Valérie GUARINO**Partenariat avec les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat.**

A décidé :

- de faire bénéficier les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat accueillant des élèves de 4^e ou de 3^e de dispositifs créés par le Département dans le cadre du Plan Charlemagne pour l'éducation, tel qu'indiqué dans le rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque établissement la convention annexée au rapport, relative à la mise en œuvre du plan numérique départemental.

Adopté à l'unanimité

197 Mme Valérie GUARINO**Travaux dans les collèges publics : première liste d'opérations relatives à la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la maintenance au titre de l'année 2019.**

A décidé d'approuver :

- la première liste des opérations, dans les collèges publics du département des Bouches-du-Rhône, relative à la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la maintenance, au titre de l'année 2019,
- le montant de l'enveloppe globale provisionnelle de 3 330 000,00 € T.T.C.,
- les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Les prestations seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

198 Mme Valérie GUARINO**Remboursements transports : Année scolaire 2017-2018 et 2018-2019: 6ème répartition.**

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 49 507,44 € à des collèges publics et privés au titre des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2017-2018 et 2018-2019, conformément aux annexes au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

199 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords-cadres à bon de commande, ainsi que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, selon le détail indiqué dans l'annexe 1 du rapport, pour un montant total de 125 377 €,
- d'autoriser la réaffectation de reliquats de subventions d'investissement aux collèges Mignet à Aix-en-Provence et Wallon à Marseille.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

200 Mme Valérie GUARINO**Actions éducatives et subventions complémentaires aux collèges et aux associations - Année 2018/2019.**

A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de leur permettre la réalisation d'actions éducatives ou projets spécifiques dans les collèges publics et privés, pour un montant total de 32 420€, conformément à la répartition figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer à des collèges des subventions, pour un montant total de 27 378€, conformément à la répartition figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

La dépense de 59 798€ sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

201 Mme Valérie GUARINO**Protocole d'accord relatif au partenariat entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour le déploiement de dispositifs de Médiation aux abords des cités mixtes, lycées et collèges des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'accord relatif au partenariat entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour le déploiement de dispositifs de médiation aux abords des cités mixtes, lycées et collèges des Bouches-du-Rhône, annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

202 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires de fonctionnement pour des collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 95 404 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

203 Mme Valérie GUARINO**Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat. Acompte 2019.**

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat un acompte au titre des dotations de fonctionnement 2019 pour un montant total de 8 222 519,00 € selon le tableau joint au rapport.

Ces dotations ont été calculées à hauteur de 65 % des contributions allouées pour l'exercice 2018.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

204 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires de fonctionnement relatives aux activités physiques de pleine nature des collèges publics.**

A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 116 040 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

205 Mme Valérie GUARINO**Partenariat relatif aux audits sur la sécurité alimentaire dans les collèges.**

A décidé d'approuver les modalités du partenariat pour 2019 entre la Direction de l'Éducation et des Collèges et le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA13), telles que précisées dans le rapport, pour la réalisation d'audits sur la sécurité alimentaire dans les collèges publics.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

206 Mme Valérie GUARINO**Partenariat relatif à la surveillance de l'eau dans les collèges.**

A décidé d'approuver, pour l'année 2019, le partenariat entre la Direction de l'Éducation et des Collèges (DEC) et le Laboratoire départemental d'analyses (LDA13), services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, pour la surveillance de l'eau dans les collèges, selon les modalités précisées dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

207 Mme Valérie GUARINO**Travaux dans les collèges publics : troisième liste d'opérations relatives à la sécurisation au titre de l'année 2018.**

A décidé d'approuver :

- la troisième liste des opérations, dans les collèges publics du département des Bouches- du- Rhône, relative à la sécurisation au titre de l'année 2018,
- le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de 7 890 000,00 € T.T.C.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Les prestations seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

208 Mme Valérie GUARINO**Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département.**

A décidé :

- de retirer le dossier du collège MATRAJA à Sausset-les-Pins dans l'attente de l'avis juridique,
- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2018-2019, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, selon le modèle approuvé par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

209 M. Gérard GAZAY / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Participation au fonctionnement du GIP "Marseille Rénovation Urbaine" pour l'année 2018.**

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » une subvention de fonctionnement de 70.000 € au titre de l'exercice 2018, correspondant à la contribution annuelle forfaitaire du Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement correspondante annexée au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

210 M. Gérard GAZAY / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Aide Départementale aux contrats de Ville (ADCV) - 4ème Répartition - Exercice 2018.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 251 508 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000€, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

211 M. Gérard GAZAY / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 5ème répartition et Aide Départementale à l'Investissement en Politique de la Ville - 6ème répartition (ADIPV) - Exercice 2018.

A décidé :

- d'attribuer des subventions conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 129 600 € en fonctionnement et de 50 100 € en investissement ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

212 M. Gérard GAZAY / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

OPH 13 Habitat : aménagement d'espaces de détente, conviviaux et multigénérationnels sur les résidences Néréides et Bosquet à Marseille 11e arrondissement.

A décidé :

- d'octroyer à l'Office Public de l'Habitat (OPH) 13 Habitat une subvention de 57.000 €, destinée à accompagner l'aménagement d'espaces de détente, conviviaux et multi-générationnels sur les résidences Les Néréides et Le Bosquet situées rue de la Granière à Marseille 11^e arrondissement, pour un coût prévisionnel TTC de 118.926 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

213 M. Gérard GAZAY / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Unicil SA d'HLM : aide à la réalisation de parcours piétons, signalétiques et micro-lieux sur la résidence Air-Bel à Marseille 11e arrondissement.

A décidé :

- d'octroyer au syndicat des copropriétaires d'Air Bel, représenté par son syndic la SA d'HLM Unicil, une subvention de 60.000 €, destinée à accompagner l'aménagement de parcours piétons, signalétiques et micro-lieux au sein de la résidence Air-Bel à Marseille 11^e arrondissement, pour un coût prévisionnel TTC de 125.070 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

214 M. Gérard GAZAY / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

SEML Marseille Habitat: aide départementale à la création d'un centre social Canet / Finat Duclos à Marseille 14^{ème} arr.

A décidé :

- d'octroyer à la SEML Marseille Habitat une subvention de 27.638 € destinée à accompagner le projet de création et d'aménagement d'un centre social « Canet / Finat Duclos », pour un coût prévisionnel TTC de 106.578 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe II ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

215 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Salon des Agricultures de Provence 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 255 000,00 € pour l'organisation de la 4^{ème} édition du Salon des Agricultures de Provence édition 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

La dépense globale de 255 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

216 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Salon International de l'Agriculture 2019. Demande de subvention de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 60 000,00 € pour l'aménagement et l'animation d'un stand au Salon International de l'Agriculture 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

La dépense globale de 60 000,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

217 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles 2018.**

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles, au titre de 2018 :

- d'attribuer la somme de 23 253 € sur un coût total de 38 755,15 € à la commune de Gignac-la-Nerthe pour l'étude de faisabilité d'une Zone Agricole Protégée,
- d'attribuer la somme de 12 481 € sur un coût total de 20 801 € à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour l'étude de faisabilité d'une Zone Agricole Protégée
- d'attribuer la somme de 15 299 € sur un coût total de 25 498 € à la commune de Vitrolles pour l'aménagement et la gestion de sa Zone Agricole Protégée,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces communes les conventions annexées au rapport,

La dépense totale de 51 033 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

218 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural - 2ème répartition.**

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER) et du FDGER Défense de la Forêt Contre l'Incendie, au titre de 2018 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 338 360 € conformément aux deux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions jointes en annexe.

La dépense de 338 360 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

219 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Programme d'investissements 2018 de la Société du Canal de Provence.**

A décidé :

- d'allouer un crédit de 739 350 € à la Société du Canal de Provence pour la réalisation de son programme 2018 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Société du Canal de Provence la convention annexée au rapport.

La dépense de 739 350 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

220 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN

Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique : 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 70 047,29 € au titre du programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique,
- d'annuler la subvention de 12 077,72 € accordée par la Commission permanente du 15 décembre 2017 à Monsieur X correspondant à 40% de 30 194,30 € HT, pour l'acquisition d'un pulvérisateur.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

221 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN

Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations de moins de cinq ans.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 54 692,70 € au titre du programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles de moins de cinq ans.

La dépense de 54 692,70 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

222 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN

Programme départemental d'aide à l'installation en agriculture - Dispositif d'aide à la trésorerie pour l'installation des jeunes agriculteurs porteurs de projets agro-écologiques.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 18 000 € au titre du dispositif départemental d'aide à la trésorerie pour l'installation des jeunes agriculteurs porteurs de projets agro-écologiques.

La dépense de 18 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

223 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Programme de démostication expérimentale de la Camargue.**

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Camargue une subvention de 41 024 € pour la poursuite et le suivi d'une expérimentation de lutte alternative contre les moustiques (pièges CO²) au Sambuc,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

224 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Subventions aux associations et organismes à vocation agricole.**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations ou organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de 3 200,00 € au titre de la promotion des produits agricoles,

La dépense globale de 3 200,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

225 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - Année 2018.**

A décidé d'engager au titre du financement des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) une enveloppe de 200 000 € au titre de l'année 2018.

Ce montant correspond au plafond de la contribution du Département des Bouches-du-Rhône sur 5 ans et sera réajusté ultérieurement sur la base des engagements réellement souscrits et des mesures effectivement cofinancées.

La dépense sera imputée à hauteur de 200 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

226 Mme Corinne CHABAUD / M. Lucien LIMOUSIN**Subventions aux associations à vocation agricole et Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole.**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations à vocation agricole et Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole, des subventions pour un montant total de 42 000,00 €.

La dépense globale de 42 000,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

227 Mme Martine VASSAL**Commune de Miramas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2020 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Miramas pour les années 2018/2020, soit une subvention globale de 6.821.771 € sur une dépense subventionnable totale de 13.643.541 € HT ;
- d'allouer à la commune de Miramas une subvention de 130.767 €, sur une dépense subventionnable de 261.534 € HT, au titre de la tranche 2018 de ce contrat départemental 2018/2020 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

228 Mme Martine VASSAL

Commune de Plan d'Orgon - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2018.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan d'Orgon, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 914.593 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 1.306.563 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Plan d'Orgon la convention de partenariat, avenant n°3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

Adopté à l'unanimité

229 Mme Martine VASSAL

Commune d'Ensuès-la-Redonne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2017.

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 226.205 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 403.937€ HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

230 Mme Martine VASSAL**Commune de Maussane-les-Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Maussane-les-Alpilles pour les années 2018/2019, pour un montant total de 1 228 588 € sur un programme de travaux de 2 047 647 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune de Maussane-les-Alpilles une subvention de 219 568 €, sur une dépense subventionnable de 365 947 € HT, au titre de la tranche 2018 de ce contrat départemental 2018/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

231 Mme Martine VASSAL**Commune de Châteaurenard : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteaurenard, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 519 400 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 4 199 000 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Châteaurenard la convention de partenariat, avenant n°3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

232 Mme Martine VASSAL**Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2020 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour les années 2018/2020, soit une subvention globale de 4 111 741 € sur une dépense subventionnable totale de 6 852 902 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer une subvention de 1 318 261 €, sur une dépense subventionnable de 2 197 102 € HT, au titre de la tranche 2018 de ce contrat départemental 2018/2020 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

233 Mme Martine VASSAL**Commune d'Aix-en-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aix-en-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 4.511.361 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 12.485.474 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Aix-en-Provence la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

234 Mme Martine VASSAL

Commune des Pennes Mirabeau - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence assainissement au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 avec la commune des Pennes-Mirabeau, ramenant la subvention globale à 9.846.774 € sur une dépense subventionnable totale de 19.693.546 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « assainissement » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune des Pennes-Mirabeau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 461.550 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2019 sur une dépense subventionnable de 923.100 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune des Pennes-Mirabeau pour le programme de travaux sur le réseau d'assainissement zone commerciale de Plan-de-campagne au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 109.315 € sur une dépense subventionnable totale de 218.629 € HT et d'allouer les subventions correspondantes, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune des Pennes-Mirabeau la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

235 Mme Martine VASSAL

Commune de Vitrolles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2020 - Tranche 2018.

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Vitrolles pour les années 2018/2020, soit une subvention globale de 8.991.606 € sur une dépense subventionnable totale de 17.983.207 € HT ;
- d'allouer à la commune de Vitrolles une subvention de 3.096.641 €, sur une dépense subventionnable de 6.193.281 € HT, au titre de la tranche 2018 de ce contrat départemental 2018/2020 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

236 Mme Martine VASSAL

Commune de Velaux - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2018.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3 255 573 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 4 650 819 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Velaux la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

237 Mme Martine VASSAL

Commune de Simiane-Collongue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2018 - Transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 avec la commune de Simiane-Collongue, ramenant la subvention globale à 4 970 119 € sur une dépense subventionnable totale de 9 940 234 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Simiane-Collongue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 833 119 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 1 585 110 € HT conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 73 867 € sur une dépense subventionnable de 147 733 € HT pour l'amélioration du réseau pluvial, au titre de la tranche 2016 du contrat de transfert, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

238 Mme Martine VASSAL**Commune de Ventabren - Création d'un nouveau groupe scolaire - Aide exceptionnelle à l'investissement 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Ventabren, à titre exceptionnel, une subvention de 1 384 895 € sur une dépense de 4 635 000 € HT, pour la création d'un nouveau groupe scolaire,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

239 Mme Martine VASSAL**Commune de Rognonas - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2020 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Rognonas pour les années 2018/2020, soit une subvention globale de 2.742.220 € sur une dépense subventionnable totale de 5.484.443 € HT ;
- d'allouer à la commune de Rognonas une subvention de 346.910 €, sur une dépense subventionnable de 693.820 € HT, au titre de la tranche 2018 de ce contrat départemental 2018/2020 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

240 Mme Martine VASSAL**Commune de La Fare-les-Oliviers - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2020 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de La Fare-les-Oliviers pour les années 2018/2020, pour un montant total de 4 238 764 € sur un programme de travaux de 8 477 527 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de La Fare-les-Oliviers une subvention de 504 771 €, sur une dépense subventionnable de 1 009 541 € HT, au titre de la tranche 2018 de ce contrat départemental 2018/2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

241 Mme Martine VASSAL**Commune de Rognac - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognac, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 920 353 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 3 840 705 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Rognac la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

242 Mme Martine VASSAL**Commune de Puylobier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Puylobier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 798.633 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 1.774.738 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

243 Mme Martine VASSAL**Commune de Salon-de-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence eau potable-assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 avec la commune de Salon-de-Provence, ramenant la subvention globale à 7.764.973 € sur une dépense subventionnable totale de 12.941.620 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « eau potable - assainissement » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.470.157 € pour la tranche 2018 de ce programme pluriannuel 2015/2019 sur une dépense subventionnable de 2.576.545 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Salon-de-Provence pour le programme de travaux d'accès à la zone commerciale des Broquetiers au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 21.191 € sur une dépense subventionnable totale de 35.318 € HT et d'allouer la subvention correspondante, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

244 Mme Martine VASSAL

Commune de Trets - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence eau -assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 avec la commune de Trets, ramenant la subvention globale à 11.744.377 € sur une dépense subventionnable totale de 19.573.961 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « eau et assainissement » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Trets, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 4.514.163 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2014/2018 sur une dépense subventionnable de 7.504.517 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Trets pour le programme de réfection des réseaux d'assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 340.698 € sur une dépense subventionnable totale de 567.830 € HT et d'allouer les subventions correspondantes, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Trets la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL et Monsieur FÉRAUD
ne prennent pas part au vote.

245 Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Etienne-du-Grès - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2018 – Transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès, ramenant la subvention globale à 5.112.230 € sur une dépense subventionnable totale de 6.390.287 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles ;
- d'allouer à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.715.276 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 2.144.095 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'acter le transfert de la subvention de 410.906 € allouée à la commune de Saint-Etienne-du-Grès au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une dépense subventionnable totale de 513.633 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications, conformément à l'annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

246 Mme Martine VASSAL**Commune d'Istres - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2019 - Tranche 2018 - Transfert de compétence au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2019 avec la commune d'Istres, ramenant la subvention globale à 26 103 490 € sur une dépense subventionnable totale de 64 240 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de compétence au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune d'Istres, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 7 119 000 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2014/2019, sur une dépense subventionnable de 16 782 037 € HT conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 3 896 510 € sur une dépense subventionnable de 11 700 000 € HT pour l'extension du port et de la capitainerie quartier des "heures claires", au titre des tranches 2017 et 2019 du contrat de transfert, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications conformément à l'annexe 3 du rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

247 Mme Martine VASSAL

Commune de Peynier - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2018 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence eau -assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Peynier, phasé désormais sur la période 2015/2018, ramenant la subvention globale à 5.283.669 € sur une dépense subventionnable totale de 8.806.114 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de compétence au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Peynier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.914.236 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 3.190.394 € HT conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 591.427 € sur une dépense subventionnable de 985.711 € HT pour le réaménagement des principales rues du village, au titre de la tranche 2018 du contrat de transfert, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

248 Mme Martine VASSAL

Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2018.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 185.116 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 231.395 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

249 Mme Martine VASSAL**Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.359.999 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 3.933.331 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

250 Mme Martine VASSAL**Réaffectations de subventions départementales en faveur de diverses communes - Aides exceptionnelles à l'investissement.**

A décidé :

- de statuer sur les réaffectations des subventions exceptionnelles allouées aux communes conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur FÉRAUD ne prend pas part au vote

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

251 Mme Martine VASSAL**Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies - Année 2018 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 2 346 290 € HT, un montant total de subventions de 1 223 219 € à des communes et groupements de communes, au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour l'année 2018 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une prorogation de délai supplémentaire d'une année pour solliciter le versement de subventions départementales allouées en 2013 dans le cadre du présent dispositif, selon le détail figurant en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames Martine VASSAL, Danielle MILON,
Messieurs Richard MALLIÉ, Patrick BORÉ, Eric LE DISSÈS
et Jacky GÉRARD ne prennent pas part au vote

252 Mme Martine VASSAL**Aide au développement de la Provence rurale - Année 2018 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer à la commune de Noves, une subvention de 80.667 € sur une dépense subventionnable de 403.335 € HT, au titre de l'Aide au développement de la Provence rurale pour l'année 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

253 Mme Martine VASSAL**Aide au développement de la Provence numérique - Année 2018 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 378 901 € HT, un montant total de subvention de 172 502 € à diverses communes, au titre de l'Aide au développement de la Provence numérique pour l'année 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

254 Mme Martine VASSAL**Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2018 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer à trois communes un montant total de subvention de 575 542 € sur un montant de dépense subventionnable totale de 1 040 900 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

255 Mme Martine VASSAL

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial - Année 2018 - 4ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 741 912 € HT, un montant total de subventions de 413 151 € à divers communes et groupements de communes, au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial pour l'année 2018 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

256 Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2018 - 5ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 6 374 457 € HT, un montant total de subventions de 4 462 121 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à commune de Plan-d'Orgon au titre des travaux de proximité 2017, et de désengager le reliquat non réaffecté à hauteur de 1 971 €, conformément à l'annexes 2 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune d'Aix-en-Provence au titre des travaux de proximité 2016, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexes 3 et 4 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs PONS, RAIMONDI, LE DISSÈS, VIGOUROUX
et GÉRARD ne prennent pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

257 Mme Martine VASSAL**Plan Rhône - Année 2018 - Demande de participation financière d'investissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) pour le renforcement des digues du Petit Rhône rive gauche 1ère priorité.**

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du Plan Rhône, une participation financière d'investissement de 890 500 € pour le renforcement des digues du Petit Rhône rive gauche 1ère priorité, sur un montant total de dépense estimé à 3 562 000 € HT, conformément au détail joint en annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Symadrem la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- de proroger le délai de caducité des subventions allouées en 2015 dans le cadre du dispositif Plan Rhône au Parc Naturel Régional de Camargue et au Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS), conformément au détail présenté en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

258 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle ou agricole - Année 2018 - 3ème répartition.**

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre de l'aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle ou agricole, un montant total de subventions de 161 805 €, sur une dépense subventionnable de 323 608 € HT ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Peyrolles-en-Provence au titre de l'aide à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle ou agricole 2016, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 3.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

259 Mme Martine VASSAL

Aide du département au développement de la pratique culturelle et artistique - Année 2018 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 679.045 € HT, un montant total de subventions de 394.118 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'année 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs BORÉ, GAZAY et Madame GENTE-CEAGLIO
ne prennent pas part au vote.

260 Mme Martine VASSAL

Aide exceptionnelle à l'investissement au titre de la commémoration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale - 4ème répartition - Année 2018.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable de 85 907 € HT, un montant d'aide financière exceptionnelle de 60 135 € à la commune du Puy-Sainte-Réparate au titre de la commémoration du Centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

261 Mme Martine VASSAL

Syndicat intercommunal du Grand Vallat - Acquisitions foncières en vue de la reconstruction du collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air - Aide exceptionnelle à l'investissement 2018.

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, à titre exceptionnel, une subvention de 105 244 € sur une dépense de 175 406 € HT, pour des acquisitions foncières en vue de la reconstruction du collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

262 Mme Martine VASSAL

Entente pour la Forêt Méditerranéenne - Travaux de mise en sécurité et de mise aux normes du siège (bâtiment Arrighi) - Aide exceptionnelle à l'investissement 2018.

A décidé :

- d'allouer à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, à titre exceptionnel, une subvention de 87 287 € sur une dépense de 145 479 € HT, pour des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes du siège (bâtiment Arrighi),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur GÉRARD ne prend pas part au vote

263 Mme Martine VASSAL**Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2018 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3.070.158 € HT, un montant total de subventions de 1.466.316 € à diverses communes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation de la subvention attribuée à la commune de Fuveau au profit de la commune de Rognonas, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière année 2017, conformément à l'annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

264 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions - Année 2018 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1.175.344 € HT, un montant total de subventions de 504.376 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions pour l'année 2018 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Lucien LIMOUSIN ne prend pas part au vote

265 Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2018 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1.167.398 € HT, un montant total de subventions de 558.196 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

266 Mme Martine VASSAL

Caducité de subventions départementales aux communes et à leurs groupements (2010 à 2018).

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2010 à 2018, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 10.025.623,39 €,
- d'approuver les affectations complémentaires conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

267 **Mme Martine VASSAL**

Partenariat Ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - 1ère répartition - Année 2019.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue le 13 juillet 2016 pour un montant de 50 M€ pour la période 2019-2020 selon le modèle joint en annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la Ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 28.031.186 € pour la première répartition de l'année 2019, sur une dépense subventionnable globale de 37.564.231 € HT conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 3.
La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

268 **Mme Martine VASSAL**

Partenariat Ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - Programme de rénovation des façades en centre-ville - 1ère répartition - Année 2019.

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille au titre de l'avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention de 1.757.344 € pour la première répartition de l'année 2019 du programme de rénovation des façades en centre-ville, sur une dépense subventionnable de 2.196.679 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.
La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

269 **Mme Martine VASSAL**

Partenariat "Envie de Ville" pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A décidé :

- d'adhérer à la démarche conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de la revitalisation et du développement de ses centres villes ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention de partenariat définissant les modalités d'organisation du dispositif "Envie de Ville", selon le modèle annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

270 **Mme Martine VASSAL**

Métropole Aix-Marseille-Provence - Requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat.

A décidé :

- d'allouer à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre exceptionnel, une participation financière de 4.321.000 € sur une dépense subventionnable de 8.593.000 € HT pour la requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle joint en annexe 3 du rapport ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur BORÉ ne prennent pas part au vote.

271 **Mme Martine VASSAL**

Transfert d'aides financières au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - 5ème répartition.

A décidé :

- d'acter, à compter du 1er janvier 2018, le transfert des aides financières départementales présentées en annexe au rapport au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit un montant total de 1.813.955 € sur une dépense subventionnable globale de 3.820.706 € HT,

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations dont le détail figure en annexe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

272 Mme Martine VASSAL

Réaffectation de la subvention départementale allouée à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'acquisition de wagons et caissons pour le transfert des déchets ménagers, au profit de la Régie Départementale des Transports.

A décidé :

- d'approuver la réaffectation de la subvention attribuée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la subvention départementale allouée pour l'acquisition de wagons et caissons pour le transfert des déchets ménagers au profit de la régie départementale des transports, soit un montant total de 5.380.000 € sur une dépense subventionnable globale de 10.760.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires la convention de partenariat tripartite définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur PONS
ne prennent pas part au vote

273 Mme Martine VASSAL

Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Aide exceptionnelle à l'investissement 2018 - Requalification du cours Lieutaud.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable de 12.328.333 € HT, un montant d'aide financière exceptionnelle de 8.629.833 € à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la requalification du cours Lieutaud, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

274 Mme Martine VASSAL

Métropole Aix-Marseille Provence : Aides exceptionnelles à l'investissement dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - Année 2018.

A décidé :

- d'allouer à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre exceptionnel, une subvention totale de 1 390 678 € sur une dépense subventionnable globale de 3 712 085 € HT, dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD),

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

275 Mme Martine VASSAL

Convention de partenariat d'affichage publicitaire sur les abris-voyageurs avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A décidé d'autoriser la signature de la convention de partenariat d'affichage publicitaire sur les abris-voyageurs avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La dépense correspondante, soit 57 600 €, sera prélevée sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

276 Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes.

A décidé de désigner les représentants du Département suivants :

Parc National des Calanques - Conseil d'administration :

Représentante de la Présidente : Madame BIAGGI

Titulaires : Monsieur GENZANA - Madame BERNASCONI

Suppléants : Madame CARRÉGA - Monsieur REY

Parc National des Calanques - Commission escalade :

Madame CHABAUD et Monsieur GENZANA

- Pour la Direction des Espaces Naturels et la Forêt : Didier WILLART / Sous-directeur des Espaces Naturels Départementaux.

- Pour la Direction des Sports : Michaël ISERABLE / Chargé de Projet Sportif.

IDDA (Institut départemental de développement de l'autonomie) - Conseil d'administration :

Monsieur Nicolas FERNANDES

Directeur de l'IME (institut médico-éducatif) Les trois Lucs à Marseille.

Adopté à l'unanimité

Madame DALBIN, Monsieur RÉAULT ne prennent pas part au vote

277 M. Maurice REY / M. Henri PONS

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Avenant n° 2 à la convention de partenariat "programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique".

A décidé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat « programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur », annexé au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

**LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL**

